

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Direction des affaires juridiques
AB/JBC/EM

Le 11 décembre 2025 à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. Strehaiano, Maire, Vice-président délégué du Conseil Départemental, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : M. STREHAIANO, MAIRE,
VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

PRESENTS : M. THEVENOT, Mme KRAWAZYK, MM. SURIE, MARCUZZO,
Mme UMNUS, M. VERNÉ, Mmes MARY, JASON, MM. ABOUT, DACHEZ,
DESRIVIERES, Mmes ROY, COGNÉ, M. DELUCHEY, Mme BRASSET,
MM. POISSON, MALNATI, FRANCINE, NAUDET, DELAROCHE,
BEKARE, DURANTEAU, Mme DAVID.

PAR PROCURATION : Mme FAYOL DA CUNHA à Mme UMNUS, M. ZONTONE à M. ABOUT,
M. ZAKARIA à M. POISSON, Mme MEBREK à Mme MARY,
M. STUDZINSKA à M. Le MAIRE, M. CORCEIRO à M. DELAROCHE,
M. HEUBERT à M. DURANTEAU, M. AMEDEO à M. BEKARE.

ABSENTS : Mme OZIEL

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

PRESENTS :	24
ABSENTS :	1
PROCURATIONS :	8
VOTANTS :	32

M. le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint puis, avant de nommer le secrétaire de séance, souhaite communiquer quelques informations aux membres du Conseil municipal :

M. le Maire : « Ce n'est pas coutume, mais je pense avoir quelques mots à vous dire. Je regrette que Monsieur CORCEIRO ne soit pas là ce soir parce que je vais reprendre les mots qu'il a eu lors de notre dernier Conseil dans une intervention, qu'il a sûrement voulue théâtrale, mais je pense qu'il devrait fréquenter le cours Florent. Ces mots qu'il avait lui-même empruntés à un ancien président de la République : « Quelle indignité ! ». Il y avait beaucoup d'indignité lorsque nous avons lu les propos tenus dans la presse locale par une élue de cette assemblée, d'autant qu'ils émanent, si j'en crois la presse, d'une ancienne enseignante, une personne qui, par vocation, devrait mesurer la portée des mots et l'exemple qu'elle donne. C'est une indignité aussi que ce silence assourdissant des élus minoritaires associés dans cet article, qui pourtant, ne perdent jamais une occasion de commenter, publier, communiquer à la presse ou sur leurs réseaux sociaux. Là, ils n'ont pas jugé utile de se désolidariser de tels propos, se faisant finalement complices, garants et cautions.

Celles et ceux qui me connaissent, et que j'ai la chance de connaître, savent que je suis plutôt exigeant sur le sens des mots. Le verbe doit, selon moi et en toute circonstance, être respecté. Il n'est jamais un accessoire, mais plutôt une responsabilité. Vous me permettrez ce soir de vous rappeler les différentes définitions du terme : « dézinguer ». Passons sur la définition originelle qui était d'enlever le zinc. L'utilisation moderne, celle qui en est faite que l'on consulte le Larousse, le Robert ou encore l'Académie, signifie : détruire, démolir, abîmer gravement, tuer. Ce n'est pas un mot neutre. Ce n'est pas un mot malheureux. Je suis, dit-on, âpre au combat politique. C'est sûrement vrai, mais il y a des limites. Une ligne rouge qui, selon moi, ne doit pas être franchie : celle de l'appel à la violence, fût-elle implicite, pour rire, ou déguisée en formule choc. Finalement, Mesdames et Messieurs les élus, tenir de tels propos revient à banaliser la violence dans le débat public. Si je caricaturais un peu, c'est admettre au minimum l'idée que l'on puisse abattre politiquement une femme ou un homme en empruntant le vocabulaire de la brutalité. Loin d'honorer les personnes qui les ont tenus, pas plus que le silence des autres opposants, ces propos dégradent la fonction de l' élu local. Ce sont bien les retours que j'ai eus des Soiséennes et Soiséens, et pas forcément de celles et ceux qui m'apprécient le plus.

Réfléchissons ensemble. Est-il vraiment nécessaire, dans un contexte politique national particulièrement tendu, où il ne se passe pas une semaine sans que des élus soient insultés, menacés, agressés, parfois jusque chez eux, de donner cette image ? Est-ce vraiment l'image que les élus minoritaires de Soisy veulent donner ? Vous aurez beau jeu ce soir, ou peut-être plus tard, d'expliquer que ce n'était là qu'un bon mot, qu'il ne faut surtout pas y voir à mal. Franchement, que n'aurions-nous entendu si cela avait été moi qui avait tenu des propos aussi minables ? Je n'ose imaginer le déluge de communiqués, d'indignations feintes, de leçons de morale et même j'en ai déjà entendu, d'appels à la démission.

Permettez-moi de vous parler avec ce que je crois profondément ; ce qui a animé tout mon engagement politique depuis de longues années. Ces propos n'honorent pas les personnes qui les tiennent. Ces propos n'honorent pas les têtes de liste qui, au mieux, s'en accommodent. Ces propos n'honorent pas celles et ceux qui, en se taisant, les cautionnent. À Soisy, nous pouvons débattre de tout : de projets, de priorités, de choix budgétaires, de la vision de la Commune. Encore faut-il en avoir une ! Mais nous ne « dézinguons » personne. Nous argumentons, nous proposons, nous confrontons et donc nous respectons. J'en suis persuadé, et les retours que j'ai eus depuis ce malheureux article n'ont fait que confirmer cette conviction. C'est bien ce que nos habitants, les Soiséens et les Soiséennes, sont en droit d'attendre de nous. Je suis désolé d'avoir fait cette déclaration liminaire. »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David regrette de ne pas pouvoir répondre à cette dernière information, mais assume et réitère ses propos.

M. le Maire répond : « Je pense que dans votre cas, Madame, il vaut mieux ne pas répondre. »

Intervention de Mme David (non transmise)

Mme David regrette le traitement des élus de l'opposition.

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare exprime son désaccord avec Mme David et se désolidarise des propos tenus dans l'article. Il espère une campagne apaisée et regrette les agissements récemment pratiqués sur sa boîte aux lettres.

M. le Maire répond : « Très clairement, c'est vraiment dommage. Vous savez, je ne devrais pas vous le dire, mais il se trouve que j'ai la chance d'avoir des responsabilités dans quelques organismes qui ont des services de communication très compétents. Le responsable de la communication d'une de ces institutions m'a dit : « Luc, combien avez-vous donné aux journalistes pour qu'ils écrivent un article pareil ? ». Je pense très sincèrement que ces propos ne servent absolument pas ceux qui les ont tenus. Pour une fois, Monsieur BEKARE, nous allons nous rejoindre, mais peut-être pour une fois seulement. »

M. le Maire propose au Conseil municipal de désigner M. Marcuzzo secrétaire de séance.

M. Marcuzzo est ainsi désigné.

M. le Maire poursuit les informations : « Pour votre parfaite information, j'ai reçu un courrier en date du 27 novembre dernier déclarant la création d'un groupe politique appelé : « Demain Soisy ». Ce groupe est composé de Monsieur Nicolas NAUDET, Monsieur Amédée DESRIVIÈRES et Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY. L'annonce est ainsi faite comme il se doit. »

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Naudet (non transmise)

M. Naudet souhaite rappeler que son groupe reste en attente d'éléments sollicités par courriel.

M. le Maire répond : « Ce n'est pas un oubli. Monsieur le Conseiller municipal, nous vous répondrons dans les temps. S'agissant du nombre de caractères, je suis un peu étonné que vous posiez cette question, il suffit de se référer au règlement du Conseil municipal où vous trouverez toutes les indications donnant le nombre de caractères et s'agissant des publications auxquelles vous avez droit dans les documents municipaux. Vous avez un groupe de trois, vous faites la règle de trois.

Puisque vous avez voulu porter le débat là-dessus, je vais vous faire une confidence. Nous finissons par être lassés par celles et ceux qui, ne connaissant comme vous, ni les textes, ni la pratique, donnent perpétuellement des leçons et sont parfois même au-delà du péremptoire. Comme des personnes averties

pouvaient le supputer, les services de la préfecture n'ont toujours pas accusé réception de la démission de Monsieur Nicolas NAUDET. Ainsi, contrairement à ce qui a été affirmé par quelques-uns, ici, si nous n'avons pas traité cette question lors du dernier Conseil – question sabotée dans un premier temps par la minorité, il est vrai que tout cela a été mené par un député intermittent, qui donne aujourd'hui une mauvaise image de la représentation nationale, ce qui ne l'honore pas – Monsieur Nicolas NAUDET serait toujours adjoint au Maire. Contrairement à ce que vous dites et écrivez, vous n'avez pas démissionné, Monsieur NAUDET, vous avez été privé de votre titre par le Conseil municipal, et cela avec une écrasante majorité. »

Intervention de M. Naudet (non transmise)

M. Naudet indique avoir reçu un accusé de réception de sa demande.

Réponse de M. le Maire : « Moi, je ne l'ai pas ! Ce n'est pas le vôtre qui compte, c'est le mien. C'est terrible d'étaler son incompetence et sa méconnaissance des textes. Ce n'est pas parce que vous avez eu l'accusé réception de votre démission que c'est acté. Le Préfet doit accuser réception au Maire, pas à vous. Une fois que vous envoyez un courrier, il est examiné par les services de la préfecture qui reviennent vers le Maire de la Commune pour lui dire que la démission de l'adjoint est acceptée. À ce jour, nous ne l'avons pas reçue. Selon les textes de la République, si nous n'avions pas tenu le dernier Conseil municipal, vous seriez toujours adjoint au Maire. Ce sont ça les textes. Ne racontez pas d'histoires et ne vous enfermez pas dans votre ignorance. »

Point n°0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

M. le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 aux voix.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Question n°1 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement. L'assemblée délibérante est quant à elle compétente pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Pour rappel, d'après les dispositions du Code général de la fonction publique :

- La Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir (art L332-14),
- A l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté (art L332-8 et suivants).

Certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la **création d'emploi permanent**, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Aussi, après avoir reçu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} décembre 2025, il conviendra d'actualiser le tableau des effectifs comme suit :

I- Actualisation non liée aux avancements de grade

A- Actualisation détaillée par Service :

1) Pôle Coordination de la culture, des sports, de l'animation jeunesse et seniors :

a) Direction des Affaires Culturelles :

i. Pôle Régie spectacle :

Le Trèfle accueille tout au long de la saison (septembre - juin) au sein de ses locaux, une programmation professionnelle d'environ 30 dates ainsi qu'une centaine de dates associatives.

Ces accueils, nécessitent des compétences en matière de technique son, éclairage et mise en place de plateau. Ces derniers mois, la direction des affaires culturelles a affiné son besoin en fonction de la programmation et des activités du Trèfle, mais aussi en fonction du départ du régisseur général.

Aussi l'organigramme de la direction des affaires culturelles est modifié afin de répondre à ce besoin et à la nouvelle répartition des missions du pôle.

Afin de répondre à ces missions et besoins, il est proposé de modifier l'organigramme actuel avec :

- la **création** d'un poste de technicien polyvalent (« régisseur général »)
 - o ouverture du poste à temps complet ou à temps non complet au grade d'Adjoint Technique (C) afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement,
- la **suppression**
 - o du poste de régisseur polyvalent spécialisé lumières, (B) relevant du grade de Technicien Principal,
 - o du poste de Chargé de partenariats culturels à temps complets (A) relevant du cadre d'emplois des attachés,
- la **transformation** du poste de régisseur polyvalent spécialisé son en Régisseur polyvalent.

b) Service de l'Animation Seniors :

Compte tenu de l'arrivée du nouveau Responsable de l'Animation Seniors, de l'augmentation croissante du nombre de participation aux activités seniors et des demandes de plus en plus nombreuses des administrés, il convient d'étoffer le Service afin de répondre à ces besoins via :

- la **création** d'un poste de Chargé de Gestion Administrative et de l'animation senior
 - o ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emplois des Rédacteurs (B) et des Adjointes administratifs (C) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Les missions principales seront essentiellement portées sur :

- l'accueil du public et la gestion administrative du service (70%),
- l'organisation d'animations et l'encadrement du public lors des sorties ou séjour (30%).

En conséquence, à l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création du poste de Responsable Animation Seniors (B) du grade de Rédacteur il convient de procéder à :

- la **suppression** de l'emploi de Coordinateur/trice seniors de tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

c) Direction de l'Animation Jeunesse :

Transformation des profils et des intitulés des postes de Coordinateur activités vacances et Conseil de jeunes et d'Animateur Actions Collèges & Événementiels.

A sa création, le service Animation Jeunesse organisait 6 événements (rencontres débats, Hip Soisy Hop, concours d'orthographe, Soisy Jeunes Talents, Carte blanche, Soisy fait son show).

Depuis 2023, le choix a été fait de réduire le nombre d'événements à deux (Hip Soisy Hop et concours d'orthographe). Ainsi, il y a un désormais un déséquilibre entre le poste Coordinateur activités vacances & Conseil de Jeunes et le poste d'Animateur actions collèges et événementiels.

Aussi, il convient de procéder à :

- La **transformation** des profils et des intitulés des postes précités comme suit :

Dénomination & profil actuels	Correction dénomination et réajustement profils de postes
<u>Coordinateur activités vacances & Conseil de Jeunes</u>	<u>Coordinateur Action collèges & Conseil municipal de Jeunes</u>
<u>Animateur actions collèges et évènementiels</u>	<u>Coordinateur Activités vacances & Evènementiels jeunesse</u>

- o Le cadre d'emploi, les horaires et le temps de travail restent inchangés.

NB : Initialement, le poste de Coordinateur activités vacances & Conseil de Jeunes, comprenait deux missions distinctes :

1. L'impulsion, la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation d'actions de prévention en transversalité et en partenariat avec l'Education Nationale ainsi que d'autres partenaires locaux (prévention spécialisée, associations...),
2. Le pilotage des événements jeunesse qui nécessite d'identifier les besoins, de développer les actions transversales en interne avec les différents services de la collectivité et en externe avec les acteurs de terrain.

En conséquence, il s'agit de corrections de dénomination du poste. Par ailleurs, le profil de ce poste a été modifié au vu des choix établis par les élus(e)s et l'évolution des missions du service.

En sus, à l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste de Responsable Animation Jeunesse, il convient de procéder à :

- la **suppression** de l'emploi de Responsable animation relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

d) Direction des Actions Scolaire et Périscolaire :

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent et de son inscription sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, il est proposé :

- la **création** d'un poste d'agent d'accueil et de gestion administrative à temps complet permettant la nomination par voie de détachement d'un adjoint administratif principal 2e classe à temps complet assumant ces fonctions,
- la **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet après intégration de l'agent dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

i) Coordination ATSEM et PEL :

Suite à la mutation d'un agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (C), il convient de procéder à son remplacement, il est donc proposé :

- La **création** d'un poste d'ATSEM (C) relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour le remplacer.

ii) Restauration Collective :

En vue de l'ouverture prochaine de « l'Espace Roger FAUGERON », il est proposé :

- la **création** d'un poste de Chef de cuisine (C) du grade d'Agent de Maîtrise principal à temps complet ou non complet.

En sus, sur le fondement des articles L332-8 et suivants :

- La **création d'un emploi permanent d'agent polyvalent de restauration** (C) relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.

2) Direction du Pôle Technique :

a) Direction des services techniques :

Pour faire suite à la nouvelle organisation de la collectivité relative au changement de Directeur Général des services en charge de l'ensemble des Directions de la ville, il est proposé :

- la **création** d'un poste de Responsable des Services Techniques (B) relevant du grade de Technicien Principal de 2ème classe permettant la mobilité interne d'un agent,
- la **transformation** :
 - o du poste de Responsable adjoint du CTRG en Responsable adjoint des Services Technique, compte tenu :
 - de la vacance du poste de Responsable CTRG suite à la prise de poste du Responsable des Services Techniques,
 - de la nécessité d'élargir son champ de compétences (missions davantage portées sur les projets à venir, les travaux en cours, etc.) et d'assurer l'intérim du Responsable des Services Techniques en cas d'absence,
 - o du poste de Responsable Environnement – par la voie de la mobilité interne – en Responsable du CTRG, compte tenu :
 - de sa gestion de l'encadrement du service Régie voirie,
 - de ses compétences et de ses capacités d'adaptation.

En sus, suite à la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne d'un adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet assumant les fonctions d'agent technique au service Bâtiment), il doit être procédé à :

- la **suppression** de l'emploi d'agent technique (C) relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

3) Direction du pôle Ressources :

a) Direction des Affaires juridiques :

Pour faire suite à la nouvelle organisation de la collectivité relatif au changement de Directeur Général des services en charge de l'ensemble des Directions de la ville, il est proposé :

- le **changement d'intitulé** de la Direction des Affaires juridiques en Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances. Cette direction restera rattachée à la Direction du Pôle Ressources et rattachée hiérarchiquement au nouveau DGS.
- La **création** d'un poste de Responsable de la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances (A) du grade d'Attaché permettant la promotion interne d'un agent.
- La **suppression** de l'emploi de Juriste à temps complet relevant du grade d'Attaché du tableau des effectifs.
- Le **rattachement** du poste d'Assistant en charge du Conseil Municipal – actuellement affecté à la Direction des Marchés Publics – à la nouvelle Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances.

b) Direction des systèmes d'information :

Suite à la création par délibération n°2025-09-11/01 d'un poste de technicien informatique (B) relevant du grade de Technicien principal de 1ère classe permettant la revalorisation du technicien informatique actuel, il convient de procéder à :

- la **suppression** de cet emploi relevant du grade de technicien principal de 2ème classe.

4) Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance :

Il convient de procéder à :

- La **création** d'un poste de Directeur de l'Action Sociale et de la Petite Enfance (A) relevant des grades d'Attaché et d'Attaché principal et du grade de cadre supérieur de santé paramédical afin d'élargir les possibilités de recrutement. Les missions de poste s'articulent principalement autour de :
 - o la mise en œuvre des projets du service,
 - o le pilotage et la coordination des secteurs de la petite enfance, du logement social,
 - o l'instruction des dossiers du RSA, des deux centres sociaux municipaux, de la politique de la ville, de la prévention spécialisée et du CCAS.
- La **création des emplois permanents** suivants :
 - o Référent Famille (B) du grade d'animateur à temps complet ou à temps non complet,
 - o Référent 12-15 ans (B) relevant du grade d'animateur à temps complet ou à temps non complet.

En sus, suite à la 2025-09-11/01 portant création d'un poste d'aide auxiliaire de puériculture (C) (l'intégration directe par la voie du recrutement d'un agent), il doit être procédé à :

- la **suppression** l'emploi d'aide-auxiliaire de puériculture (C) relevant du grade d'adjoint technique territoriale principal de 2ème classe.

a) Coordination de la Petite Enfance :

L'EMACF (Établissement Multi-Accueil Collectif Familial) « Les premiers pas » est composé de 78 places. A ce titre, l'établissement doit disposer conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique :

- d'une direction d'1 ETP,
- d'une direction adjointe de 0.75 ETP.

Pour permettre une organisation simplifiée de l'occupation des postes à 1 ETP chacun et la montée en compétences des agents, il a été décidé au comité social territorial du 10 décembre 2024 de procéder à une modification du tableau des emplois de l'EMACF et de la Halte-Garderie.

Après consultation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été constaté que les missions de l'actuel Directeur Adjoint à temps plein, ne répondait pas aux critères du décret pour occuper ce poste. Afin de répondre aux conditions légales du poste, un avis favorable a été émis pour :

- la **modification** de l'intitulé et de la fiche de poste de la Directrice Adjointe de l'EMACF en « Directeur adjoint et Référent technique de la halte-garderie » pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024.
 - o La PMI a validé le positionnement de l'agent en tant que référent technique à la Halte-Garderie pour 0.2 ETP.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de procéder à :

- la **création** du poste de Directrice adjointe de la crèche (B) relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent par voie de mobilité interne.

En sus, sur le fondement des articles L332-8 et suivants, la **création des emplois permanents** suivants :

- Educatrice de Jeunes Enfants (A) du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou à temps non complet.
- Auxiliaire de puériculture (C) relevant Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.
- Agent technique au sein de la crèche (C) relevant du grade d'Adjoint technique à temps complet ou non complet.
- Lingère à la crèche (C) relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.

b) Politique de la Ville :

Compte tenu de la création de la Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, du départ du Chargé de mission Politique de la ville et afin de mettre en œuvre les politiques publiques structurantes des quartiers prioritaires et d'exploiter de façon optimum les opportunités de financement, il est proposé :

- La **création** d'un poste de Chargé de mission politique de la ville et recherche de subventions rattaché à la Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance sous la responsabilité directe du Directeur de l'Action Sociale et de la Petite Enfance. Ce poste à temps complet relèvera de la catégorie A du grade d'Attaché.

Le départ du Chargé de mission précité, nécessite de procéder à :

- la **suppression** de ce poste à mi-temps (A) relevant du grade d'Attaché.

B- Synthèse

En sus des créations et suppressions précitées, le tableau des effectifs fait apparaître 189 postes vacants non pourvus pour lesquels des recrutements ne sont pas nécessaires compte tenu du besoin qui n'est pas justifié.

Aussi, en tout, 58 postes sont à supprimer correspondant à :

- Des postes non pourvus créés sur plusieurs grades pour élargir les possibilités de recrutements suite à des créations de postes, de départs à la retraite et de mobilités internes ou externes.
- Des agents qui ont réussi des concours, examens professionnels ou qui ont été nommés par voie de promotion interne pour lesquels la suppression de leur ancien poste devenu vacant est nécessaire.
- Des agents qui ont bénéficié d'un changement de filière suite à reclassement ou intégration, de grade ou de quotité de temps de travail pour lesquels la suppression de leur ancien poste devenu vacant est nécessaire.

Filières	Grades (à temps complet)	Suppression	Création
Administrative	Attaché principal		1
	attaché	3	2
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	7	1
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	7	1
	rédacteur	4	1
	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	5	1
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2
	adjoint administratif	5	1
Animation	animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	
	animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	
	animateur	1	2
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	
	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
	adjoint d'animation	2	
Technique	Technicien territorial principal de 2 ^e classe		
	agent de maîtrise principal	1	1
	agent de maîtrise	1	
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
	adjoint technique principal de 2 ^e classe		5
	adjoint technique	1	4

Culturelle	assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	
	assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	
	Assistant de conservation du patrimoine	2	
	adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	
	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	
	adjoint du patrimoine	2	
Médico-sociale	Cadre supérieur de santé paramédical		1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1
	infirmier de classe supérieur	1	
	infirmier de classe normal	1	
Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants		2
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		1
Total		58	27

II- Actualisation liée aux avancements de grade

Au regard des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, 25 agents relevant des filières administrative, technique, sociale, médico-social et de l'animation sont inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Compte tenu de l'inscription au choix des 25 agents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de procéder à :

- la création de 8 postes
- la suppression de 15 postes

Filières	Grades (à temps complet)	Suppression	Création
Administrative	attaché principal		
	attaché	1	
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
	rédacteur	1	
	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
	adjoint administratif		
Animation	animateur principal de 1 ^{ère} classe		
	animateur principal de 2 ^{ème} classe		1
	animateur	1	
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		
	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		

	adjoint d'animation	2	
Technique	Technicien principal de 2 ^e classe		
	agent de maîtrise principal		2
	agent de maîtrise	2	
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
	adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	2
	adjoint technique	3	
Culturelle	assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		
	assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
	Assistant de conservation du patrimoine		
	adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		
	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
	adjoint du patrimoine		
Médico-sociale	Cadre supérieur de santé paramédical		
	infirmier de classe supérieur		
	infirmier de classe normal		
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	
Total		15	8

Le bilan de l'année 2025 fait donc état de 73 suppressions de postes au total (dont 15 suppressions suite aux avancements de grade).

Au 1^{er} janvier 2026, il restera 131 postes non pourvus correspondant à :

- Des postes vacants créés sur plusieurs grades pour élargir les possibilités de recrutements suite à des créations de postes, de départs à la retraite et de mobilités internes ou externes dans l'attente de recrutement.

DELIBERATION N°2025-12-11/01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n°2011-1642 du 23 novembre 2011, n°2012-924 du 30 juillet 2012, n°2006-1690 du 22 décembre 2006, n°2010-1357 du 9 novembre 2010 et n°88-547 du 6 mai 1988, portant respectivement
Conseil municipal du 11 décembre 2025

statuts particuliers des cadres d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des techniciens territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté municipal n°2020-1115 du 7 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG) définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation des parcours professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°2021-01/2103 du 21 janvier 2021 portant fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que la Collectivité peut employer des agents contractuels dans le cadre d'une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une période d'un an renouvelable une fois dans la limite de deux ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT qu'à l'issue des deux ans, la Collectivité peut employer ces agents contractuels dans le cadre d'emploi permanent, sous réserve que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté,

CONSIDERANT que certains agents contractuels arrivent au terme des deux ans et remplissent les conditions précitées, permettant la création d'emploi permanent, d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

CONSIDERANT l'actualisation non liée aux avancements de grade, ci-après détaillée, par service :

5) Pôle Coordination de la culture, des sports, de l'animation jeunesse et seniors :

a. Direction des Affaires Culturelles :

i. Pôle Régie spectacle :

Le Trèfle accueille tout au long de la saison (septembre - juin) au sein de ses locaux, une programmation professionnelle d'environ 30 dates ainsi qu'une centaine de dates associatives.

Ces accueils, nécessitent des compétences en matière de technique son, éclairage et mise en place de plateau. Ces derniers mois, la direction des affaires culturelles a affiné son besoin en fonction de la programmation et des activités du Trèfle, mais aussi en fonction du départ du régisseur général.

Aussi l'organigramme de la direction des affaires culturelles est modifié afin de répondre à ce besoin et à la nouvelle répartition des missions du pôle.

Afin de répondre à ces missions et besoins, il est proposé de modifier l'organigramme actuel avec :

- la **création** d'un poste de *technicien polyvalent* (« régisseur général »)

- ouverture du poste à temps complet ou à temps non complet au grade d'Adjoint Technique (C) afin de procéder à une intégration directe par la voie du recrutement
- la **suppression**
 - du poste de *régisseur polyvalent spécialisé lumières*, (B) relevant du grade de Technicien Principal
 - du poste de *Chargé de partenariats culturels à temps complets* (A) relevant du cadre d'emplois des attachés
- la **transformation** du poste de *régisseur polyvalent spécialisé son* en *Régisseur polyvalent*.

b. Service de l'Animation Seniors :

Compte tenu de l'arrivée du nouveau *Responsable de l'Animation Seniors*, de l'augmentation croissante du nombre de participation aux activités seniors et des demandes de plus en plus nombreuses des administrés, il convient d'étoffer le Service afin de répondre à ces besoins via :

- la **création** d'un poste de *Chargé de Gestion Administrative et de l'animation senior*,
 - ouverture du poste à temps complet sur le cadre d'emplois des Rédacteurs (B) et des Adjoints administratifs (C) afin d'élargir les possibilités de recrutement.

Les missions principales seront essentiellement portées sur

- l'accueil du public et la gestion administrative du service (70%),
- l'organisation d'animations et l'encadrement du public lors des sorties ou séjour (30%).

En conséquence, à l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création du poste de *Responsable Animation Seniors* (B) du grade de Rédacteur il convient de procéder à :

- la **suppression** de l'emploi de *Coordinateur/trice seniors* de tous les grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation et des animateurs.

6) Direction de l'Animation Jeunesse :

Transformation des profils et des intitulés des postes de *Coordinateur activités vacances et Conseil de jeunes* et d'*Animateur Actions Collèges & Événementiels*.

A sa création, le service Animation Jeunesse organisait 6 événements (rencontres débats, Hip Soisy Hop, concours d'orthographe, Soisy Jeunes Talents, Carte blanche, Soisy fait son show).

Depuis 2023, le choix a été fait de réduire le nombre d'événements à deux (Hip Soisy Hop et concours d'orthographe). Ainsi, il y a un désormais un déséquilibre entre le poste *Coordinateur activités vacances & Conseil de Jeunes* et le poste d'*Animateur actions collèges et événementiels*. Aussi, il convient de procéder à :

- La **transformation** des profils et des intitulés des postes précités comme suit :

Dénomination & profil actuels	Correction dénomination et réajustement profils de postes
-------------------------------	---

<i>Coordinateur activités vacances & Conseil de Jeunes</i>	<i>Coordinateur Action collèges & Conseil municipal de Jeunes</i>
<i>Animateur actions collèges et évènementiels</i>	<i>Coordinateur Activités vacances & Evènementiels jeunesse</i>

En sus, à l'aune de la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste de *Responsable Animation Jeunesse*, il convient de procéder à :

- la **suppression** de l'emploi de *Responsable animation* relevant de la catégorie C du grade d'adjoint d'animation, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.

7) Direction des Actions Scolaire et Périscolaire :

Compte tenu de la réussite au concours d'un agent et de son inscription sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe arrêtée par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, il est proposé :

- la **création** d'un poste d'*agent d'accueil et de gestion administrative* à temps complet permettant la nomination par voie de détachement d'un adjoint administratif principal 2e classe à temps complet assumant ces fonctions.
- la **suppression** du tableau des effectifs de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet après intégration de l'agent dans le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

iii) Coordination ATSEM et PEL :

Suite à la mutation d'un agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles (C), il convient de procéder à son remplacement, il est donc proposé :

- la **création** d'un poste d'ATSEM (C) relevant du grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour le remplacer.

iv) Restauration Collective :

En vue de l'ouverture prochaine de « l'Espace Roger FAUGERON », il est proposé :

- la **création** d'un poste de *Chef de cuisine* (C) du grade d'Agent de Maîtrise principal à temps complet ou non complet.

En sus, sur le fondement des articles L332-8 et suivants :

- La **création d'un emploi permanent** d'*agent polyvalent de restauration* (C) relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ou non complet.

8) Direction du Pôle Technique :

b) Direction des services techniques :

Pour faire suite à la nouvelle organisation de la collectivité relative au changement de Directeur Général des services en charge de l'ensemble des Directions de la ville, il est proposé :

- la **création** d'un poste de *Responsable des Services Techniques (B)* relevant du grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe permettant la mobilité interne d'un agent
- la **transformation** :
 - o du poste de *Responsable adjoint du CTRG* en *Responsable adjoint des Services Technique*, compte tenu :
 - de la vacance du poste de Responsable CTRG suite à la prise de poste du Responsable des Services Techniques
 - de la nécessité d'élargir son champ de compétences (missions davantage portées sur les projets à venir, les travaux en cours, etc.) et d'assurer l'intérim du Responsable des Services Techniques en cas d'absence
 - o du poste de Responsable Environnement – par la voie de la mobilité interne – en Responsable du CTRG, compte tenu
 - de sa gestion de l'encadrement du service Régie voirie
 - de ses compétences et de ses capacités d'adaptation

En sus, suite à la délibération n°2025-09-11/01 portant création d'un poste d'*agent de maîtrise* à temps complet (promotion interne d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet assumant les fonctions d'*agent technique au service Bâtiment*), il doit être procédé à :

- la **suppression** de l'emploi d'*agent technique (C)* relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

9) Direction du pôle Ressources :

a. Direction des Affaires juridiques :

Pour faire suite à la nouvelle organisation de la collectivité relatif au changement de Directeur Général des services en charge de l'ensemble des Directions de la ville, il est proposé :

- Le **changement d'intitulé** de la Direction des Affaires juridiques en Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances. Cette direction restera rattachée à la Direction du Pôle Ressources et rattachée hiérarchiquement au nouveau DGS.
- La **création** d'un poste de *Responsable de la Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances (A)* du grade d'Attaché permettant la promotion interne d'un agent.
- La **suppression** de l'emploi de *Juriste* à temps complet relevant du grade d'Attaché du tableau des effectifs.
- Le **rattachement** du poste d'Assistant en charge du Conseil Municipal – actuellement affecté à la Direction des Marchés Publics – à la nouvelle Direction des Affaires Juridiques, des Assemblées et des Assurances.

b. Direction des systèmes d'information :

Suite à la création par délibération n°2025-09-11/01 d'un poste de *technicien informatique (B)* relevant du grade de Technicien principal de 1^{ère} classe permettant la revalorisation du technicien informatique actuel, il convient de procéder à :

- la **suppression** de cet emploi relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

10) Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance :

Il convient de procéder à :

- La **création** d'un poste de *Directeur de l'Action Sociale et de la Petite Enfance* (A) relevant des grades d'Attaché et d'Attaché principal et du grade de cadre supérieur de santé paramédical afin d'élargir les possibilités de recrutement. Les missions de poste s'articulent principalement autour de :
 - o la mise en œuvre des projets du service
 - o le pilotage et la coordination des secteurs de la petite enfance, du logement social
 - o l'instruction des dossiers du RSA, des deux centres sociaux municipaux, de la politique de la ville, de la prévention spécialisée et du CCAS
- La **création des emplois permanents** suivants :
 - o *Référent Famille* (B) du grade d'animateur à temps complet ou à temps non complet,
 - o *Référent 12-15 ans* (B) relevant du grade d'animateur à temps complet ou à temps non complet.

En sus, suite à la délibération 2025-09-11/01 portant création d'un poste d'*aide auxiliaire de puériculture* (C) (l'intégration directe par la voie du recrutement d'un agent), il doit être procédé à :

- la **suppression** l'emploi d'*aide-auxiliaire de puériculture* (C) relevant du grade d'adjoint technique territoriale principal de 2ème classe.

c) Coordination de la Petite Enfance :

L'EMACF (Établissement Multi-Accueil Collectif Familial) « Les premiers pas » est composé de 78 places. A ce titre, l'établissement doit disposer conformément à l'article R.2324-46-1 du code de la santé publique

- d'une direction d'1 ETP
- d'une direction adjointe de 0.75 ETP

Pour permettre une organisation simplifiée de l'occupation des postes à 1 ETP chacun et la montée en compétences des agents, il a été décidé au comité social territorial du 10 décembre 2024 de procéder à une modification du tableau des emplois de l'EMACF et de la Halte-Garderie.

Après consultation des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il a été constaté que les missions de l'actuel *Directeur Adjoint* à temps plein, ne répondait pas aux critères du décret pour occuper ce poste. Afin de répondre aux conditions légales du poste, un avis favorable a été émis pour :

- la **modification** de l'intitulé et de la fiche de poste de la *Directrice Adjointe de l'EMACF* en « *Directeur adjoint et Référent technique de la halte-garderie* » pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2024.
 - o La PMI a validé le positionnement de l'agent en tant que référent technique à la Halte-Garderie pour 0.2 ETP.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de procéder à :

- la **création** du poste de *Directrice adjointe de la crèche* (B) relevant du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet afin de permettre la nomination d'un agent par voie de mobilité interne.

En sus, sur le fondement des articles L332-8 et suivants, la **création des emplois permanents** suivants :

- *Educatrice de Jeunes Enfants (A)* du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ou à temps non complet.
- *Auxiliaire de puériculture (C)* relevant Grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.
- *Agent technique au sein de la crèche (C)* relevant du grade d'Adjoint technique à temps complet ou non complet.
- *Lingère à la crèche (C)* relevant du grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ou non complet.

d) Politique de la Ville :

Compte tenu de la création de la Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, du départ du *Chargé de mission Politique de la ville* et afin de mettre en œuvre les politiques publiques structurantes des quartiers prioritaires et d'exploiter de façon optimum les opportunités de financement, il est proposé :

- la **création** d'un poste de *Chargé de mission politique de la ville et recherche de subventions* rattaché à la Direction de l'Action Sociale et de la Petite Enfance sous la responsabilité directe du *Directeur de l'Action Sociale et de la Petite Enfance*. Ce poste à temps complet relèvera de la catégorie A du grade d'Attaché.

Le départ du Chargé de mission précité, nécessite de procéder à :

- la **suppression** de ce poste à mi-temps (A) relevant du grade d'Attaché.

CONSIDERANT qu'en sus des créations et suppressions précitées, le tableau des effectifs fait apparaître 189 postes vacants non pourvus pour lesquels des recrutements ne sont pas nécessaires compte tenu du besoin qui n'est pas justifié. Aussi, en tout, 58 postes sont à supprimer et 27 à créer, ci-après résumé :

Filières	Grades (à temps complet)	Suppression	Création
Administrative	Attaché principal		1
	attaché	3	2
	rédacteur principal de 1ère classe	7	1
	rédacteur principal de 2ème classe	7	1
	rédacteur	4	1
	adjoint administratif principal de 1ère classe	5	1
	adjoint administratif principal de 2ème classe	3	2
	adjoint administratif	5	1
Animation	animateur principal de 1ère classe	1	
	animateur principal de 2ème classe	1	
	animateur	1	2
	adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	

	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
	adjoint d'animation	2	
Technique	Technicien territorial principal de 2 ^e classe		
	agent de maîtrise principal	1	1
	agent de maîtrise	1	
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	
	adjoint technique principal de 2 ^e classe		5
	adjoint technique	1	4
Culturelle	assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	
	assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	
	Assistant de conservation du patrimoine	2	
	adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	
	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	
	adjoint du patrimoine	2	
Médico-sociale	Cadre supérieur de santé paramédical		1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		1
	infirmier de classe supérieur	1	
	infirmier de classe normal	1	
Sociale	Educateur territorial de jeunes enfants		2
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		1
Total		58	27

CONSIDERANT enfin, l'actualisation liée aux avancements de grade, compte tenu des conditions statutaires et des critères d'éligibilité fixés par les LDG, permettant à 25 agents relevant des filières administrative, technique, sociale, médico-social et de l'animation d'être inscrits sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2025, sans préjudice du pouvoir propre d'appréciation, en ce qui concerne la nomination, de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général,

CONSIDERANT que cette inscription suppose la suppression de 15 postes et la création de 8 postes, ci-après résumé :

Filières	Grades (à temps complet)	Suppression	Création
Administrative	attaché principal		

	attaché	1	
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		
	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1
	rédacteur	1	
	adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		2
	adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	
	adjoint administratif		
Animation	animateur principal de 1 ^{ère} classe		
	animateur principal de 2 ^{ème} classe		1
	animateur	1	
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe		
	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		
	adjoint d'animation	2	
Technique	Technicien principal de 2 ^e classe		
	agent de maîtrise principal		2
	agent de maîtrise	2	
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		
	adjoint technique principal de 2 ^e classe	1	2
	adjoint technique	3	
Culturelle	assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		
	assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
	Assistant de conservation du patrimoine		
	adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		
	adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
	adjoint du patrimoine		
Médico-sociale	Cadre supérieur de santé paramédical		
	infirmier de classe supérieur		
	infirmier de classe normal		
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	
	Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles		
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	
Total		15	8

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 1^{er} décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du tableau des effectifs correspondant aux créations, suppressions et transformations susmentionnés.

ADOpte en conséquence, la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché Principal	3	4
	Attaché	18	16
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	2
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	11	4
	Rédacteur	21	17
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	25	23
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	24	21
	Adjoint administratif	20	16
Médico-Sociale	Cadre supérieur de santé paramédical	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9	10
	Infirmier de classe supérieure	1	0
	Infirmier de classe normale	1	0
Technique	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	5	5
	Agent de maîtrise principal	9	11
	Agent de maîtrise	13	10
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	18
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	44	50
	Adjoint technique	40	40
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	2
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	4	4
	Animateur	15	15
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	4
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	14
	Adjoint d'animation	21	17
Sociale	Educateur de jeunes enfants	6	7
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14	14

Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	2
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	5	3
	Assistant de conservation du patrimoine	5	3
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	6	5
	Adjoint du patrimoine	4	2

IMPUTE : la dépense au chapitre 012 du budget.

AUTORISE : Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Question n°2 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : M. DACHEZ

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 29 septembre 2025 pour évaluer le coût des charges transférées et mutualisées entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Le président de cette commission a notifié à la Commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au Conseil Municipal de :

- **se prononcer** sur ce rapport, ci-annexé, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives.

DELIBERATION N°2025-12-11/02

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de CLETC du 29 septembre 2025, notifié à la commune le 1^{er} octobre 2025,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque Commune de se prononcer sur ce rapport,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR
ET une abstention,

APROUVE le rapport de la CLETC du 29 septembre 2025, ci-annexé.

Question n°3 : AUTORISATION DE CREDITS 2026 – BUDGET VILLE

Rapporteur : M. DACHEZ

Avant de donner la parole à M. DACHEZ, M. le Maire précise : « C'est une année un peu particulière. Cela ne vous a pas échappé qu'au mois de mars, il se passait des choses et que le budget sera voté au mois d'avril. Nous sommes amenés à demander au conseil municipal de voter des autorisations de crédit pour la partie investissement. »

M. le Maire donne la parole à M. DACHEZ.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent.

Afin d'assurer les investissements nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025,
- **De préciser** les autorisations budgétaires comme suit :

Chapitres budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Autorisations 2026
Chapitre 20	606 900.00 €	151 725.00 €
Chapitre 21	11 117 991.33 €	2 779 497.98 €
Chapitre 23	4 000 000.00 €	1 000 000.00 €

M. le Maire ajoute : « C'est assez classique lorsque les communes ne votent pas le budget avant le 31 décembre pour l'année suivante, ce qui est un peu curieux, c'est qu'on norme l'investissement, mais que pour le fonctionnement, c'est si je puis m'exprimer en français, open-bar. »

DELIBERATION N°2025-12-11/03

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 1612-1 du CGCT par lequel l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le budget primitif 2026 sera voté au mois d'avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 afin d'assurer les investissements nécessaires avant le vote du Budget Primitif 2026,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR vingt-neuf voix POUR
ET trois abstentions,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

PRECISE les autorisations budgétaires comme suit :

Chapitres budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Autorisations 2026
Chapitre 20	606 900.00 €	151 725.00 €
Chapitre 21	11 117 991.33 €	2 779 497.98 €
Chapitre 23	4 000 000.00 €	1 000 000.00 €

Question n°4 : APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F EN LIEN AVEC LA REHABILITATION DE 155 LOGEMENTS SOCIAUX – 8/12 SQUARE VAN GOGH A SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Rapporteur : M. DACHEZ

Le bailleur IMMOBILIERE 3F va procéder à la réhabilitation de 155 logements sociaux situés au 8-12 square Van Gogh.

Les travaux porteront notamment sur :

- **La réhabilitation thermique** : ITE des façades, remplacement des menuiseries et des occultations, réfection et isolation des toitures....
- **Des travaux sur les espaces extérieurs** : Réfection des espaces, des clôtures, des cheminements
- **Des travaux de sécurité** : mise en conformité électriques des logements, réfection électrique des PC et des parkings
- **Travaux en partie commune** : Réfection des halls, réfection des cages d'escaliers et des paliers, réfection de l'espace accueil, réfection des locaux techniques et parking
- **Les intérieurs de parties privatives** : Réfection des pièces humides ...

Pour financer cette opération, dont le prix de revient prévisionnel est de 5 562 913 €, IMMOBILIÈRE 3F a contracté un prêt d'un montant de 5 006 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre le bailleur sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100% du montant du prêt et pour sa durée totale.

Ce prêt est constitué de 2 lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Ligne 1 - PAM Eco-prêt :
 - Montant : 2 092 500 €
 - Durée : 25 ans
 - Indexation : Livret A -0.25% (taux de période : 2.15%)

- Ligne 2 – PAM :
 - Montant : 2 914 000 €
 - Durée : 25 ans
 - Indexation : Livret A +0.6% (*taux de période : 3%*)

Une convention de garantie d'emprunt sera passée entre le bailleur et la Commune prévoyant notamment :

- Qu'en cas de mise en jeu effective de la garantie, la Commune prendra une hypothèque conventionnelle de premier rang aux frais du bailleur sur les logements précités.
- Que 20% des logements réhabilités (soit 31 logements) seront réservés au contingent de la Ville.

M. le Maire précise : « Sage précaution. C'est la marque de la Ville de Soisy, cela a permis de sauver d'autres communes d'un mauvais pas sur l'IME d'Andilly. »

M. DACHEZ répond : « Il y aura une promesse notariée, donc officielle avec une garantie d'hypothèque de premier rang. »

M. le Maire ajoute : « Même si IMMOBILIÈRE 3F ne devrait pas représenter une grande fragilité, mais nous ne sommes jamais trop prudents. »

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **accorder** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 006 500 € souscrit par IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175799 constitué de 2 lignes de prêt,
- **préciser** que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 006 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **accorder** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIÈRE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- **préciser** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **autoriser** Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec IMMOBILIÈRE 3F fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.

M. le Maire précise : « Ce qu'il est important de retenir, c'est bien sûr que nous garantissons les emprunts et le fait de regarantir ces emprunts nous donne encore un quota. Maintenant, c'est en flux et pour le moment, contrairement à nos craintes, ce n'est pas tellement défavorable le flux par rapport au stock de logements sociaux, là, nous récupérons 31 logements sociaux. 31 sur les 155 qui seront affectés prioritairement à nos candidats proposés par le service du logement de la ville de Soisy. »

M. DACHEZ répond : « Et en fait, pendant 25 ans, la convention dit plus 5 ans. Soit 30 ans. »

M. le Maire ajoute : « Nous avons gagné 5 ans. En principe, les quotas ont la durée de vie des emprunts garantis. Et si on n'y prend pas garde et ici, nous y veillons particulièrement, quand les emprunts garantis s'arrêtent, le quota disparaît. Mais généralement au bout de 25, 30, parfois 40 ans dans le logement social, il

y a des travaux de réhabilitations lourdes pour lesquels, les villes sont encore appelées en garanties d'emprunts et là, on arrive benoîtement, on fait un peu les innocents, et on récupère le quota. Je pense que nous ne pouvons que valider cette garantie d'emprunt, surtout que pour IMMOBILIÈRE 3F même si les gouvernements successifs ont un peu martyrisé le logement social ! On oublie de le dire ! Vous savez, dans ce pays, si vous avez un peu d'économie, un peu de précautions ou un peu de stockage de fonds pour faire des travaux à terme en général, les « Rapetous » passent par là. En fait, c'est Bercy. Et donc, les logements sociaux ont été largement ponctionnés ces dernières années et ont de moins en moins de fonds propres. »

DELIBERATION N°2025-12-11/04

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles 2305 du code civil,

VU les articles L.441, L.441-1, et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le Contrat de Prêt n°175799 en annexe signé entre IMMOBILIÈRE 3F, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le projet de convention de garantie d'emprunt adossée à l'opération à signer entre IMMOBILIÈRE 3F et la Ville,

CONSIDERANT l'opération de réhabilitation de 155 logements sis 8-12 square Van Gogh,

CONSIDERANT le coût de revient prévisionnel de l'opération et son plan de financement,

CONSIDERANT la nécessité d'obtenir une garantie d'emprunt par IMMOBILIÈRE 3F pour valider son contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande de garantie formulée auprès de la Ville par IMMOBILIÈRE 3F,

CONSIDERANT qu'une partie des logements précités sera réservée au contingent de la Ville, soit 20 % des logements réhabilités (31 logements), conformément au projet de convention de garantie d'emprunt précité,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 006 500 € souscrit par IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°175799 constitué de 2 lignes de prêt.

PRECISE que la garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 006 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIÈRE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec IMMOBILIÈRE 3F fixant les conditions dans lesquelles ladite garantie s'exercera.

Question n°5 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL – OPERATION « MISE EN VALEUR DE L'ORANGERIE (SALLE D'EXPOSITION MUNICIPALE) » INSCRITE AU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Rapporteur : MME UMNUS

La Commune de Soisy-sous-Montmorency a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional, que ce dernier a adopté par délibération du 17 novembre 2016 puis modifié par voie d'avenant par une délibération du 23 septembre 2020.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions prévues au sein de la convention annexée à la présente délibération, ainsi que des règles fixées par le règlement budgétaire et financier en vigueur approuvé par délibération du Conseil régional.

La Région a décidé de soutenir la Commune pour la réalisation de l'opération suivante : « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) », dont le descriptif complet figure en annexe de la convention précitée.

Dans cette optique, elle accorde à la Commune une subvention correspondant à 50 % du montant prévisionnel, soit un montant maximum de 75 000 €.

Aussi, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **prendre acte** du versement de la somme de 75 000 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) »,
- **préciser** que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2025-12-11/05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur l'adoption du dispositif contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2020-373 du 23 septembre 2020 portant modification par voie d'avenant, le contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2023-017 du 25 janvier 2023 portant sur le soutien de la Région à l'égard de la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Région a décidé de soutenir la Commune à hauteur de 75 000 € maximum – soit 50 % du montant prévisionnel – pour la réalisation de l'opération suivante : « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) », qui s'inscrit dans le dispositif précité et dont le descriptif complet figure dans la convention ci-après annexée,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature de la convention susmentionnée,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du versement de la somme de 75 000 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) ».

PRECISE que la subvention sera créditée selon les procédures comptables en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNEE 2026 – VERSEMENT PAR DOUZIEME

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026 interviendra dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026.

Dans l'attente de ce vote, et afin de faciliter la trésorerie des associations et organismes bénéficiant d'une subvention communale, il apparaît nécessaire de verser par douzième les subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 7 500 €.

Cette mesure concerne les organismes et associations suivants :

Bénéficiaires	Montant de la subvention 2025
Loisirs et culture	131 854 €
Ecole de musique – Fonctionnement	154 723 €
Ecole de musique – Salaire secrétaire	25 000 €
Ecole de musique – Convention collective	28 620 €
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	8 350 €
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380 €
Club des Aînés	13 500 €
AS Tennis Club Soisy – Club House	36 000 €
A.C.S.A.M. Athlétisme	10 500 €
Football Club SAM	24 000 €
A.S.T.U.S.	12 000 €
Handball Club S.A.M.	15 000 €
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000 €
CCAS	300 000 €
TOTAL	781 927 €

Les bénéficiaires percevront dès le mois de janvier 2026 des acomptes d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2025.

Dès que le conseil municipal se sera prononcé sur le montant des subventions aux associations pour 2026, les ajustements nécessaires seront effectués.

Dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2026, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **décider** de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui leur a été attribuée en 2025, aux associations et organismes mentionnés ci-dessus,
- **dire** que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2026, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la Ville.

DELIBERATION N°2025-12-11/06

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025-04-10/10 du 10 avril 2025 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et aux CCAS pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le vote des subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026 interviendra dans le courant du 2^{ème} trimestre 2026,

CONSIDERANT que dans l'attente de ce vote, et afin de faciliter la trésorerie des associations qui en ont fait la demande, il convient de leur verser par douzième leur subvention dont le montant est supérieur ou égal à 7 500 €,

VU l'avis de la Commission des finances locales du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2025, à l'association « Loisirs et Culture », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
Loisirs et culture	131 854 €	10 987,83 €

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2025, à l'association « ECMUDATH », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
Ecole de musique - Fonctionnement	154 723 €	12 893,58 €
Ecole de musique – Salaire secrétaire	25 000 €	2 083,33 €
Ecole de musique – Convention collective	28 620 €	2 385 €
Ecole de musique – Chœur Gaudeamus	8 350 €	695,83 €
Ecole de musique – Mise en réseau des écoles	10 380 €	895 €

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui lui était attribuée en 2025, à l'association « Club des Aînés de Soisy », selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
Club des Aînés de Soisy	13 500 €	1 125 €

DECIDE de verser, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au vote des subventions, des acomptes mensuels d'un douzième de la subvention qui leur était attribuée en 2025, aux autres associations et au CCAS, selon le détail ci-dessous :

Organismes	Montant de la subvention 2025	Montant au douzième
AS Tennis Club Soisy – Club House	36 000 €	3 000 €
A.C.S.A.M Athlétisme	10 500 €	875 €
Football Club SAM	24 000 €	2 000 €
A.S.T.U.S	12 000 €	1 000 €
Handball Club S.A.M	15 000 €	1 250 €
Rugby Club Vallée de Montmorency-Soisy	12 000 €	1 000 €
CCAS	300 000 €	25 000 €

DIT que dans le cas d'un versement total par douzième supérieur au montant de la subvention attribuée pour 2026, le bénéficiaire devra rembourser le trop-perçu à la ville.

Question n°7 : DELIBERATION RECTIFICATIVE PORTANT SUR LA DELIBERATION N°2025-02-06/08 DU 6 FEVRIER 2025
– DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Rapporteur : M. THEVENOT

Par délibération en date du 6 février 2025 le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de la Caisse Des Ecoles et le transfert de son résultat de clôture au Budget de la Ville en 2025.

Une erreur matérielle ayant étant constatée sur la délibération au niveau transfert de résultat, il convient de la corriger.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la rectification de la délibération 2025-02-06/08 en date du 6 février 2025 comme suit :
 - o Constate un résultat de clôture du budget de la Caisse des Ecoles en fonctionnement de 4 242.07 € au 31/12/2024.
 - o Affecte 4 242.07 € à la section de fonctionnement du budget de la ville 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».
- **De rappeler** qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022.
- **De rappeler** que les comptes de la Caisse des écoles sont arrêtés conformément au compte de gestion 2021 établi par la Comptable Publique.
- **D'acter** la dissolution effective de la Caisse Des Ecoles à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.
- **D'acter** la reprise effective dans le budget 2025 de la Ville des résultats de la Caisse Des Ecoles.
- **D'autoriser** la Comptable Publique à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse Des Ecoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2025.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte afférent.

DELIBERATION N°2025-12-11/07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L212-10 alinéa 3,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses Des Ecoles,

VU la délibération du Conseil municipal du 1^{er} juin 1882 portant création de la Caisse Des Ecoles,

VU la délibération n°2021-11-25/11 du Conseil Municipal du 25 novembre 2021 relative à la mise en sommeil de la Caisse Des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération n°2025-02-06/08 du Conseil Municipal du 6 février 2025 relative à l'approbation de la dissolution de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°2025-02-06/08 du Conseil Municipal du 6 février 2025 au niveau du transfert de résultat,

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des écoles depuis le 1^{er} janvier 2022, soit 3 ans sans aucune opération de dépenses ou de recettes,

CONSIDERANT le compte de gestion 2021 établi par la Comptable Publique,

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du 16 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thevenot,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la rectification de la délibération 2025-02-06/08 en date du 6 février 2025 comme suit :

- Constate un résultat de clôture du budget de la Caisse des Ecoles en fonctionnement de 4 242.07 € au 31/12/2024,
- Affecte 4 242.07 € à la section de fonctionnement du budget de la ville 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

RAPPELLE qu'aucune opération de dépenses ou de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2022.

RAPPELLE que les comptes de la Caisse des écoles sont arrêtés conformément au compte de gestion 2021 établi par la Comptable Publique.

ACTE la dissolution effective de la Caisse des écoles à compter de la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.

ACTE la reprise effective dans le budget 2025 de la Ville les résultats de la Caisse Des Ecoles.

AUTORISE la Comptable Publique à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des écoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent.

Question n°8 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE » - PERIODE 2026-2027**

Rapporteur : MME ROY

L'association « Loisirs et culture » est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency, qui propose un large panel d'activités artistiques et culturelles sur la commune.

Après plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'association, respectivement en 2015, 2017 et 2019, le dernier renouvellement a été autorisé par la délibération n°2022-12-15/13 du 15 décembre 2022 et couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Pour rappel, cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM), détermine les objectifs de l'Association, notamment la promotion de la culture en assurant sur l'année scolaire l'organisation d'ateliers artistiques et culturels hebdomadaires, d'expositions, de concerts, de spectacles, d'animations, de sorties (musées, visites de quartiers...), etc. Elle précise également les moyens mis à sa disposition par la Commune et les modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement.

A l'occasion de l'ouverture du Trèfle, avait été conclue le 17 juillet 2025 – en l'absence d'une nouvelle CPOM – une convention de mise à disposition temporaire des locaux du Trèfle cadrant les modalités logistiques liées à l'occupation de l'association jusqu'au 31 décembre 2025.

Aussi, alors que les deux conventions précitées arrivent à leur terme, il convient dès lors, de renouveler la CPOM en réduisant sa durée afin de permettre à l'Association d'ajuster son fonctionnement au sein du nouvel équipement. Il est donc proposé une nouvelle CPOM couvrant la période 2026-2027.

Les principales dispositions de cette convention, dont l'intégralité vous est présentée en annexe, sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : La convention fixe les objectifs et moyens entre la Ville et « Loisirs et culture ».
- **Durée de la convention** : 20 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2027.
- **Moyens financiers** : La Ville attribue à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement en partenariat avec la Ville.
- **Désignation des locaux mis à disposition au sein de l'Espace culturel le Trèfle.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Loisirs et culture », pour la période 2026-2027, ci-annexée,
- **De préciser** que la convention susmentionnée entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire précise : « Malgré le déménagement, la rupture de charges, les nouvelles habitudes à prendre, les adhérents de « Loisirs et Culture » ont progressé de 13 % en 2025 par rapport à 2024. Il faut dire que les nouveaux locaux au sein du Trèfle sont beaucoup plus attractifs. »

DELIBERATION N°2025-12-11/08

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

VU la délibération n°2022-12-15/13 du 15 décembre 2022 portant sur le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Soisy sous Montmorency et l'association « Loisirs et Culture » pour la période 2023-2025,

VU la décision n°2025-316 du 15 juillet 2025 portant sur la convention de mise à disposition temporaire des locaux du Trèfle à l'association « Loisirs et culture » pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soisiennes dans le développement de leur projet associatif,

CONSIDERANT que l'association « Loisirs et culture » est un acteur culturel essentiel de la Commune proposant un large panel d'activités artistiques, culturelles et de bien-être,

CONSIDERANT que dans cette optique, compte tenu des subventions qui lui sont allouées, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association depuis plusieurs années, précisant l'ensemble des moyens mis à sa disposition, ses obligations et les modalités de versement desdites subventions,

CONSIDERANT qu'il convient, à l'occasion de l'emménagement de l'Association au sein du nouvel Espace culturel « le Trèfle », de renouveler ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Loisirs et culture » pour la période 2026-2027, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 3 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Roy,

APRES en avoir délibéré,

Mmes Cogné, Umnus et M. Dachez ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Loisirs et culture », pour la période 2026-2027, ci-annexée.

PRECISE que la convention susmentionnée entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Retour de Mme Cogné et M. Dachez dans la salle.

Question n°9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE » - PERIODE 2026-2027

Rapporteur : M. MALNATI

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency, qui structure les enseignements artistiques sur notre Commune et propose une programmation de concerts et de spectacles.

Après plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et l'association, le dernier renouvellement a été autorisé par la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 et couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Pour rappel, cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM), détermine les objectifs de l'Association, concernant notamment l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, de la formation aux pratiques collectives, du développement du réseau pédagogique des écoles de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, ainsi que ceux en termes de programmation artistique. Elle précise également les moyens mis à sa disposition par la Commune et les modalités de versement des subventions annuelles de fonctionnement.

A l'occasion de l'ouverture du Trèfle, avait été conclue le 17 juillet 2025 – en l'absence d'une nouvelle CPOM – une convention de mise à disposition temporaire des locaux du Trèfle cadrant les modalités logistiques liées à l'occupation de l'association jusqu'au 31 décembre 2025.

Aussi, alors que la convention de mise à disposition arrive à son terme et que la CPOM actuelle ne prend pas en compte les nouveaux locaux, il est proposé d'anticiper son renouvellement et de réduire sa durée afin de permettre à l'Association d'ajuster son fonctionnement au sein du nouvel équipement. Il est donc proposé une nouvelle CPOM couvrant la période 2026-2027.

Les principales dispositions de cette convention, dont l'intégralité vous est présentée en annexe, sont les suivantes :

- **Objet de la convention** : La convention fixe les objectifs et moyens entre la Ville et « L'Ecole de musique, de danse et de théâtre ».
- **Durée de la convention** : 20 mois, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 août 2027.
- **Moyens financiers** : La Ville attribue à l'association une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique en partenariat avec la Ville.
- **Désignation des locaux mis à disposition au sein de l'Espace culturel le Trèfle.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'abroger** la délibération n°2023-12-07/25 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la période 2024-2026, à compter du 31 décembre 2025.
- **De décider** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », pour la période 2026-2027, ci-annexée.
- **De préciser** que la convention susmentionnée entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire précise : « Un petit mot quand même, puisque j'ai donné les chiffres pour « Loisirs et culture ». J'étais avec la présidente, la directrice de l'école de musique, de danse et de théâtre, puisque nous faisons visiter cet après-midi « Le Trèfle » à Madame la Première Vice-présidente de la région, qui est aussi la maire de Taverny et qui nous a beaucoup aidés dans l'obtention des subventions pour la réalisation du Trèfle. Là aussi, il y a 17 % de plus d'adhérents entre l'année 2025 et l'année 2024. Et à mon avis, ce n'est pas fini parce que cela a été constaté, puisque vous savez que Florence PORTELLI est accessoirement musicienne et pianiste et elle m'a dit : je ne connais pas dans ce département de plus belles écoles de musique que celles que vous avez réalisées au Trèfle, avec vos 12 salles de cours, les 7 salles acoustiques et la salle des chœurs pour 60 choristes ou 40 musiciens. Elle m'a dit je ne connais pas dans le Val-d'Oise, et elle me dit même dans la région, je ne suis pas sûre de connaître. On a une capacité d'accueillir beaucoup plus. Donc, je ne peux que vous encourager à valider cette délibération. »

DELIBERATION N°2025-12-11/09

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1,

VU la délibération n°2023-12-07/25 du 7 décembre 2023 portant sur le renouvellement de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Soisy sous Montmorency et l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » pour la période 2024-26,

VU la décision n°2025-322 du 17 juillet 2025 portant sur la convention de mise à disposition temporaire des locaux du Trèfle à l'association « Ecole de musique, de danse et de théâtre » pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que la ville de Soisy sous Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative du territoire, les associations soiséennes dans le développement de leur projet associatif,

CONSIDERANT que l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est un acteur culturel essentiel de Soisy-sous-Montmorency, qui structure les enseignements artistiques sur la Commune et propose une programmation de concerts et de spectacles,

CONSIDERANT que dans cette optique, compte tenu des subventions qui lui sont allouées, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'association depuis plusieurs années, précisant l'ensemble des moyens mis à sa disposition, ses obligations et les modalités de versement desdites subventions,

CONSIDERANT qu'il convient, à l'occasion de l'emménagement de l'Association au sein du nouvel Espace culturel « le Trèfle », d'anticiper le renouvellement de ladite convention, à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il convient de résilier la convention actuelle en abrogeant la délibération de 2023 susvisée,

VU le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la période 2026-2027, ci-annexée,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 3 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, du budget de la ville, de l'administration générale, du personnel, et des fêtes et cérémonies en date du jeudi 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

Mmes Umnus, Jason et M. Thevenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023-12-07/25 portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » pour la période 2024-2026, à compter du 31 décembre 2025.

DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », pour la période 2026-2027, ci-annexée.

PRECISE que la convention susmentionnée entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Retour de Mmes Umnus, Jason et M. Thevenot dans la salle.

Question n°10 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE PROGRAMMATION ARTISTIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE POUR LA SAISON 2026

Rapporteur : M. MALNATI

Par délibération n°2025-12-11/09 du 11 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre ». Celle-ci fixe les engagements réciproques des parties concernées, en précisant les objectifs, les moyens financiers et les modalités de versement des subventions pour la période 2026-2027.

S'agissant de la subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique en partenariat avec la Ville, la convention prévoit que « *cette subvention pour l'année (N) sera évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (N), fourni par l'Association au plus tard au mois d'octobre (N-1).*

Cette subvention fera l'objet de deux versements :

- *Un acompte de 90% versé au mois de janvier (N), après délibération au mois de décembre (N-1), calculé sur le montant des projets proposés pour la période de janvier à juin (N), sous réserve que ceux-ci aient bien été présentés à la DAC au 31 octobre (cf. art.2b),*
- *Un solde de 10%, versé au mois de novembre (N), évalué sur la programmation du second semestre (N), éventuellement corrigé des projets annulés du premier semestre et sous réserve de la présentation du bilan réalisé de la programmation artistique écoulée avec production de pièces justificatives afférentes avant le 30 septembre de l'année en cours (N).*

L'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre présente une programmation artistique de sept dates pour la période de janvier à décembre 2026 se déclinant comme suit :

- 15 Janvier 2026 : Spectacle scolaire « ne vois-tu rien venir ? »
- 13 février 2026 : Spectacle scolaire « Pierre et le loup »
- 14 février 2026 : Spectacle « contes pour enfants », tous publics
- Mars 2026 : concert Gaudeamus « Viva brut »
- 8 avril 2026 : concert « jazz » + masterclass, tous publics
- Octobre 2026 : concert de rentrée, tous publics
- Décembre 2026 : concert de Noël, tous publics

Compte tenu de la présentation du budget prévisionnel pour cette programmation artistique de l'Ecole de Musique et de Danse, il est attribué un acompte de 90 % sur la participation accordée par la commune, pour un montant de 10 000 €, soit 9 000 € pour la programmation culturelle de janvier à juin 2026.

Le solde d'un montant de 1 000 € sera versé à partir de Novembre, sous réserve de la production de pièces justificatives mentionnées dans la convention pluriannuelle précitée, avant la fin du mois de septembre 2026.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 9 000 € de la subvention de programmation artistique pour l'année 2026.
- **De décider** de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », le solde de 1 000 € à partir de novembre 2026.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise : « Ils étaient un peu en retard sur la programmation, mais nous avons été indulgents et ce qu'ils proposent là est très intéressant pour le premier trimestre. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2025-12-11/09 du 11 décembre 2025 relative au renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre » (ECMUDATH) – période 2026-2027,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens susvisée, prévoit, notamment les engagements réciproques des parties ainsi que les moyens humains et financiers afférents,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est prévu le versement d'une subvention annuelle liée à la réalisation de la programmation artistique de l'association,

CONSIDERANT, que cette subvention pour l'année (N) est évaluée suivant le projet de programmation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre (N), fourni par l'association au plus tard au mois d'octobre (N-1),

CONSIDERANT que les documents nécessaires à l'instruction de cette demande de subvention ont été remis à la collectivité en temps et en heure,

CONSIDERANT que cette subvention fera l'objet de deux versements selon l'échéancier suivant, pour l'année 2026 :

- Un acompte de 90% au mois de janvier (N),
- Un solde de 10% versé au mois de novembre (N), évalué sur la présentation du bilan de la programmation artistique écoulée avec production de pièces justificatives avant la fin du mois de septembre (N),

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2026 de la programmation artistique de l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre est estimé à 34.709 €, pour lequel il est demandé une subvention d'un montant de 25.709 €,

CONSIDERANT que la Ville souhaite apporter son concours financier à l'Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre à hauteur de 10 000 €,

VU l'avis de la Commission de la Culture et de l'Animation du 3 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, fêtes et cérémonies du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES en avoir délibéré,

Mmes Umnus, Jason et M. Thevenot ayant quitté la salle et n'ayant pris part ni au débat ni au vote,

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », un acompte de 9 000 € de la subvention de programmation artistique pour l'année 2026.

DECIDE de verser à l'association « Ecole de Musique, de Danse et de Théâtre », le solde de 1 000 € à partir de novembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Question n°11 : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE – PERIODE 2026-2030**

Rapporteur : MME MARY

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022 signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Convention Territoriale Globale (CTG), devient le nouveau cadre partenarial entre les collectivités territoriales et la Caisse d'Allocations Familiales, pour percevoir certains financements et subventions.

Cette nouvelle contractualisation vient ainsi remplacer le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la ville de Soisy-sous-Montmorency a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, le 16 mai 2019.

La Convention Territoriale Globale (CTG) se caractérise par une démarche stratégique partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire global et partagé, pour le maintien et le développement des services aux familles.

S'appuyant sur un diagnostic partagé, ce contrat est construit sur une vision commune du territoire, de ses priorités, de ses enjeux et la définition d'un plan d'actions adapté et pluriannuel.

Son champ d'intervention se veut aussi plus large que le Contrat Enfance Jeunesse dans une dimension multithématique portant aussi bien sur :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- la parentalité,
- l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits,
- les actions transversales en lien avec l'inclusion numérique,
- le pilotage (structure et renforcement du réseau d'acteurs ; évaluation et bilan des actions menées).

La précédente Convention Territoriale Globale (CTG) 2021/2025 signée entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocation Familiales arrive à échéance le 31 décembre 2025.

C'est dans ce cadre que la Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite renouveler avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, une nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG), dont la durée d'application est fixée pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Ce contrat aura pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Pour cela, la Caisse d'Allocations familiales du Val d'Oise et la ville de Soisy-sous-Montmorency s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions défini dans ladite convention.

Le suivi de cette convention sera encadré par un comité de pilotage (COPIL) composé, à parité :

- de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,
- de représentants de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Les missions du COPIL seront les suivantes :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.
- Contribuer à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants.
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Mme MARY précise : « Je tiens en conclusion à saluer le travail remarquable de coordination effectuée par les services, tous les services à la population, en montrant une réelle détermination d'un travail en transversalité qui a été exemplaire et qui a été, je le dis, salué par la CAF du Val-d'Oise également. »

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver** les termes la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2026/2030, ci-annexée,
- **autoriser** M. le Maire à signer ladite convention, à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de ladite convention.

DELIBERATION N°2025-12-11/11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations du Val d'Oise en date du 17 juin 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

VU la délibération n°2021-11-25/10 du 25 novembre 2021 portant sur la signature de la convention CTG 2021/2025 signée le 14 décembre 2021 entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la délibération de la commission d'action sociale de la Caf du Val d'Oise en date du 13 février 2025 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des CTG,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) offre des services diversifiés aux familles et accompagne les partenaires du territoire pour aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants, accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Soisy-sous-Montmorency et repose sur les axes prioritaires suivants :

- la petite enfance
- l'enfance et la jeunesse
- la parentalité
- l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits
- les actions transversales en lien avec l'inclusion numérique
- le pilotage (structure et renforcement du réseau d'acteurs ; évaluation et bilan des actions menées)

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2021/2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025,

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la période 2026 à 2030 ci-annexé,

VU l'avis de la commission de la Politique de la ville en date du 9 décembre 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la période 2026/2030, ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de ladite convention.

Question n°12 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FORMULEE PAR LA SOCIETE BOTE FONDATIONS A LA PREFECTURE DU VAL D'OISE INHERENTE AUX TRAVAUX SUR LES VOIES FERROVIAIRES SNCF - AVIS

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet ». Ladite autorisation est accordée

« après **avis du conseil municipal** et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune ».

Saisie par la société BOTTE FONDATION (dans le cadre d'un marché avec la SNCF), la Préfecture du Val d'Oise nous sollicite afin d'avoir l'avis du Conseil municipal concernant sa demande de dérogation au repos dominical pour ses salariés qui travailleraient les **dimanches 1er, 8 et 22 février 2026**.

Cette dérogation vise à répondre à la demande de travaux sur les voies ferroviaires SNCF à Soisy-Sous-Montmorency, au niveau du pont Gavignot.

Toutefois, lors de différentes réunions en 2022 et 2023, il avait été expressément demandé à la SNCF d'effectuer lesdits travaux – dont la durée prévisionnelle est de 6 semaines – durant la période estivale afin de perturber le moins possible les riverains. Par ailleurs, le 4 novembre 2025, lors de la dernière réunion, il leur a été rappelé cette demande et leurs engagements.

Aussi, au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

- **Emettre un avis défavorable** sur la demande de dérogation au repos dominical pour les salariés de la société BOTTE FONDATION, sise 5 rue Ernest Flammarion à Chevilly-Larue (94550), concernant les dimanches 1^{er}, 8 et 22 février 2026.

Monsieur le Maire précise : « Et compte tenu de ce qui précède, je vous invite à émettre un avis défavorable sur la demande de dérogation au repos dominical que demande la société Botte Fondations et qu'ils décalent les travaux comme ils s'y étaient engagés à l'été pour moins perturber la circulation. Cela ne perturbe pas tellement les voisins. Il n'y a pas beaucoup de voisinages.

Ils sont assez éloignés pour le bruit. Mais par contre, quand vous coupez la circulation sur le Pont Gavignot, je vous laisse deviner ce que cela a comme conséquence. Et pour tout vous dire, j'ai rencontré le préfet hier matin sur le sujet, et puis également le sous-préfet d'Argenteuil, puisque le sous-préfet de Sarcelles est parti comme directeur du cabinet dans un ministère et donc, maintenant, c'est le sous-préfet d'Argenteuil, Cyril ALAVOINE, qui assure l'intérim du préfet de Sarcelles.

Vous savez, ce qui est quand même un peu pénible avec la SNCF, je crois que, quand on a la chance d'être maire, on est amené à fréquenter certaines administrations. Je pense que c'est la plus lourde, que c'est celle qui a le plus d'inertie. On a eu une aventure avec eux, pour montrer un peu les choses un peu paradoxales, c'était il y a cinq ou six ans, quand ils ont rendu les guichets accessibles aux personnes à mobilité réduite. Moi, je leur ai dit quand j'ai inauguré, dans mon discours, vous me connaissez un peu, c'est bien pour les personnes à mobilité réduite, ils peuvent acheter le billet, mais ils ne peuvent pas monter dans le train ! C'est très bien, un vrai progrès ! Et puis, ce qui est quand même aussi à signaler, c'est que ces braves gens, ils étaient venus nous voir six mois avant de présenter le projet définitif – il n'y avait pas quand même grand-chose à faire pour aménager des guichets – et donc, ils arrivent avec la révision C des plans. Et nous, trois semaines avant, on avait reçu la révision F. C'est dire un peu comment cela fonctionne et comment le cloisonnement est terrible dans cette administration, entité, établissement. Je ne sais pas comment on peut l'appeler.

Donc, je ne peux, mesdames, messieurs, mes chers collègues, qu'à vous engager à voter pour émettre un avis défavorable. Et je vous propose d'émettre un avis défavorable à cette demande d'exonération du repos dominical. »

DELIBERATION N°2025-12-11/12

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-20 et L.3132-21,

CONSIDERANT la demande de dérogation au repos dominical formulée par la Société BOTTE FONDATIONS sise 5 rue Ernest Flammarion à Chevilly-Larue (94550) à la Préfecture du Val d'Oise, pour ses salariés, les dimanches 1er, 8 et 22 février 2026,

CONSIDERANT que cette dérogation vise à répondre à la demande de travaux sur les voies ferroviaires SNCF à Soisy-Sous-Montmorency, au niveau du pont Gavignot,

CONSIDERANT que sur le fondement des dispositions du Code du Travail susvisées, cette dérogation peut être accordée par le Préfet, après avis du Conseil municipal de la Commune intéressée par les travaux,

CONSIDERANT toutefois que lors de différentes réunions en 2022 et 2023, il avait été expressément demandé à la SNCF d'effectuer lesdits travaux – dont la durée prévisionnelle est de 6 semaines – durant la période estivale afin de perturber le moins possible les riverains,

CONSIDERANT que lors de la dernière réunion du 4 novembre 2025, il a été rappelé à la SNCF cette demande et les engagements afférents, concernant ladite période estivale,

CONSIDERANT que les dates de la demande de dérogation ne correspondent pas avec les engagements précités,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-et-une voix POUR
ET une abstention,

EMET un avis défavorable sur la demande de dérogation au repos dominical pour les salariés de la société BOTTE FONDATION, sise 5 rue Ernest Flammarion à Chevilly-Larue (94550), concernant les dimanches 1er, 8 et 22 février 2026.

Question n°13 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2026 - AVIS

Rapporteur : M. MARCUZZO

Avant de donner la parole à M. MARCUZZO, M. le Maire précise : « J'ai le plaisir de vous annoncer que c'est à Soisy que ces dérogations sont les plus modestes parce que vous savez que lorsqu'on dépasse cinq jours, cela passe aussi à l'agglomération. Et donc, j'ai vu à l'agglomération, j'ai eu à présenter des délibérations pour bien d'autres communes et pas Soisy, parce qu'à Soisy, on ne dépasse pas ces cinq jours. »

M. le Maire donne la parole à M. MARCUZZO.

L'article L3132-26 du Code du Travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Lorsque le nombre de ces dimanches n'excède pas cinq, la décision du maire est prise sans avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Loi précise, en outre, que les entreprises concernées ont pour obligation de négocier des contreparties pour les salariés qui travaillent le dimanche ; seuls les salariés volontaires sont concernés (art L.3132-27-1 et L.3132-25-4 du Code du travail) ; la rémunération doit au moins être égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente, et le repos compensateur équivalent en temps (art L.3132-27 du Code du travail).

En tenant compte des demandes exprimées par courriers :

- du 25 juin pour le magasin Picard Surgelés,
- du 13 novembre pour le magasin Beauty Success,
- du 29 septembre pour le magasin Auchan.

Les dates sollicitées pour une ouverture dominicale en 2026 sont les : 29 novembre, et les 6, 13, 20 et 27 décembre.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'émettre** un avis sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de cette famille d'activité, les dimanches : 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

DELIBERATION N°2025-12-11/13

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27,

VU la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU les demandes des magasins Picard Surgelés, Beauty Success et de Auchan pour l'ouverture des magasins plusieurs dimanches en 2026,

CONSIDERANT que conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail susvisé, le repos dominical dans les établissements de commerce « peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante »,

CONSIDERANT que les courriers de demande des enseignes stipulent que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord à leur employeur pourront travailler les dimanches concernés, que le travail lors de ces dimanches fera l'objet d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue et à un repos compensateur équivalent en temps, conformément aux dispositions du Code du Travail,

CONSIDERANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des activités commerciales, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail tout en garantissant la règle du repos hebdomadaire des salariés,

CONSIDERANT l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, ont porté à 12 le nombre maximum de dérogation qu'un maire peut donner à cette règle,

VU l'avis de la Commission Commerces de Proximité en date du 24 novembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Marcuzzo,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détails en 2026 les dimanches :

- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Point n°14 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE ET RECAPITULATIF ACTUALISE DES CONTENTIEUX
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.)

Numéro	Date	Objet
2025-453	28/10/2025	Signature du contrat n°C25010 relatif à la réalisation d'intervention en musicomotricité au sein du Relais petite enfance ou au sein des centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec Le Jardin des sons/Jardin EDEA, en date du 12 mars 2025, pour une durée allant de sa date de notification et ce, pour les dates prévues au contrat, soit de mars à décembre 2025 – Signature de l'avenant n°1 portant la date de fin du contrat au 31 mars 2026, sans modification des autres termes du contrat
2025-454	29/10/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 27 octobre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-455	29/10/2025	Signature du contrat de prestation n°C25077 avec la société LES CLES DU JEU pour la mise en place d'une animation et présentation de jeux et jouets pour un groupe de parents au centre social municipal « Les Campanules », le 4 décembre 2025, pour un montant de 75€ TTC
2025-456	31/10/2025	Location d'un logement à titre précaire de type F4 sis 13 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency du 1 ^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 450€ HC et un forfait de 150€ pour charges courantes (eau, électricité, chauffage, gaz)
2025-457	31/10/2025	Désignation du cabinet GENTILHOMME dans le cadre d'une prestation de conseils et de représentation juridiques – recours contentieux à l'encontre d'un permis de construire modificatif. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT.
2025-458	03/11/2025	Signature d'une convention avec l'association « SCHOOL M'DANCE pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition</u> : salle « BAUDELAIRE », avec les sanitaires et vestiaires attenants. ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : du 3 novembre 2025 à juin 2026, chaque mardi de 10h à 12h et chaque vendredi de 17h à 21h. Interruption les jours fériés et vacances scolaires. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif
2025-459	03/11/2025	Signature d'une convention avec le Conseil départemental du Val d'Oise pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle à disposition</u> : • La salle « Amplitude » avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci, • La salle « Auditorium », avec scène, avec projecteurs lumières et système son inhérents à celle-ci, • L'« Espace cafétéria » avec les équipements mis à disposition, • Le vestiaire, • L'espace traiteur. ➤ <u>Moyens humains et matériels mis à disposition</u> : • 2 techniciens régisseurs assurant le montage, l'exploitation et le démontage du matériel mis à disposition, • 1 gardien assurant la sécurité des biens et des personnes du site. ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le jeudi 6 novembre 2025 de 13h30 à 18h.

		La mise à disposition fera l'objet du versement de la somme de 1 900€ à réception d'un titre de recettes adressé par le Trésor public																														
2025-460	03/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 décembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 210€																														
2025-461	03/11/2025	Décision rectificative abrogeant la décision n°2025-338 du 28 juillet 2025 portant sur la cession d'une remorque routière DAUDIN type 741 qui n'est plus en état de circuler et destinée à être réparée pour être vendue à la société ETABLISSEMENTS DANTAN, pour la somme de 300€ TTC, suite à une erreur matérielle dans la décision initiale																														
2025-462	03/11/2025	Renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à usage administratif, au rez-de-chaussée sis 4 rue Blanche à Soisy-sous-Montmorency entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Syndicat Indépendant des Commissaires de Police (SICP), à compter du 2 novembre 2025 pour une période d'un an, soit jusqu'au 1 ^{er} novembre 2026. L'indemnité d'occupation en résultant s'élève à la somme trimestrielle de 300€ comprenant l'électricité et l'eau																														
2025-463	04/11/2025	Classes sportives à la montagne 2025/2026 – Participation des familles à hauteur de 50% du prix du séjour à 488,20€ par élève, pour la totalité du séjour, soit 9 jours (8 nuitées)																														
2025-464	04/11/2025	Signature du contrat n°C25072 avec l'entreprise MARCC SARL relatif à la maintenance d'installation de climatisation dans le résidentiel et le tertiaire dans les bâtiments communaux suivants : salle de production située 2 avenue du Général de Gaulle et salle Campanule située 19 avenue de l'Egalité au sein de la ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant annuel forfaitaire de 349,26€ HT. Le contrat est passé pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans																														
2025-465	04/11/2025	Signature du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle n° C25079 avec l'association « ALTERNANCE THEATRE » pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Spectacle de la Compagnie Dmaskmoi » qui aura lieu le mercredi 10 décembre 2025 à 13h30 à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 2 500€ TTC																														
2025-466	04/11/2025	Tarifs des activités du service des Sports pour l'année 2026 comme suit : <table border="1"> <thead> <tr> <th></th><th>Tarifs soisés</th><th>Tarifs hors commune</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Stage Sports Vacances</td></tr> <tr> <td>La semaine</td><td>107.00€</td><td>133.00€</td></tr> <tr> <td colspan="3">Mini-séjour</td></tr> <tr> <td>La semaine</td><td>145.00€</td><td>182.00€</td></tr> <tr> <td colspan="3">Ecole municipale des Sports</td></tr> <tr> <td>Le trimestre</td><td>53.50€</td><td>66.80€</td></tr> <tr> <td colspan="3">Actions Sports</td></tr> <tr> <td>Catégorie A : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21€</td><td>11.70€</td><td>14.30€</td></tr> <tr> <td>Catégorie B : événement sportif –</td><td>17.30€</td><td>21.40€</td></tr> </tbody> </table>		Tarifs soisés	Tarifs hors commune	Stage Sports Vacances			La semaine	107.00€	133.00€	Mini-séjour			La semaine	145.00€	182.00€	Ecole municipale des Sports			Le trimestre	53.50€	66.80€	Actions Sports			Catégorie A : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21€	11.70€	14.30€	Catégorie B : événement sportif –	17.30€	21.40€
	Tarifs soisés	Tarifs hors commune																														
Stage Sports Vacances																																
La semaine	107.00€	133.00€																														
Mini-séjour																																
La semaine	145.00€	182.00€																														
Ecole municipale des Sports																																
Le trimestre	53.50€	66.80€																														
Actions Sports																																
Catégorie A : événement sportif – entrée inférieure ou égale à 21€	11.70€	14.30€																														
Catégorie B : événement sportif –	17.30€	21.40€																														

		entrée comprise entre 22€ et 30€		
		Catégorie C : événement sportif – entrée supérieure à 30€	19.50€	24.60€
		Séjours		
		Sportif été	364.00€	546.00€
		Sportif hiver	444.00€	666.00€
2025-467	05/11/2025	Signature du contrat n°C25080 avec la société CANUT – Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms pour la mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture, l'intégration et la maintenance de matériels et solutions de téléphonie (TOIP) » pour un montant annuel de 300€ HT par année civile. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable chaque 1 ^{er} janvier par tacite reconduction, jusqu'au 23 avril 2029, date de fin de l'accord-cadre		
2025-468	06/11/2025	Signature du contrat n°C25078 avec l'association « DONNER DU STYLE » pour la mise en place du concours chorégraphique « HSH Contest 2026 » qui aura lieu le samedi 11 avril 2026 de 18h à 23h à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 3 652€ TTC		
2025-469	06/11/2025	Signature d'une convention avec l'association « ROTARY SAME » pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition :</u> • L' « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L' « Espace cafétéria » avec les équipements à disposition, • L' « Espace traiteur » avec les équipements à disposition, • Le vestiaire. ➤ <u>Jours et heures d'occupation :</u> • Le dimanche 23 novembre 2025 de 12h à 20h, comprenant les temps d'installation et de désinstallation. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif		
2025-470	10/11/2025	Signature du contrat n°C25081 avec la société « MAISON EMERAUD » pour la fourniture et livraison de repas dans le cadre de l'organisation des spectacles de la saison culturelle 2025/2026 à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant maximum de 25 000€ HT, et ce, pour une durée allant de sa date de notification au 31 juillet 2026		
2025-471	10/11/2025	Signature du contrat de cession de droits d'exploitation n°C25082 avec la société « SESAME SPECTACLES SARL » pour la mise en place d'une représentation du spectacle intitulé « La parade des 3 lutins jongleurs lumineux et ses 3 mascottes géantes » qui aura lieu le jeudi 18 décembre 2025 de 16h30 à 18h, sur le parvis de l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 4 080€ TTC		
2025-472	10/11/2025	Signature du contrat n°C25083 avec l'Office du Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, dans le cadre de l'organisation d'une prestation de restauration au sein de la ville d'Arras, en direction des seniors, le mardi 2 décembre 2025 et ce pour 50 personnes, pour un montant de 1 555.20€ TTC		
2025-473	13/11/2025	Clôture de la régie mixte « Les Noël's » RM025-292 et fin des fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie, à compter du rendu exécutoire de la présente décision		
2025-474	13/11/2025	Clôture de la régie mixte « Les Campanules » RM025-200 et fin des fonctions du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires de la régie, à compter du rendu exécutoire de la présente décision		

2025-475	13/11/2025	Signature d'une convention avec l'association « AMOUR D'ENFANTS » pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • L' « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L' « Espace traiteur » avec matériels à disposition, • Le vestiaire, • Loge n°3. ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le jeudi 4 décembre 2025 de 9h à 18h, comprenant l'installation, le gouter de 13h30 à 16h30, suivi de la désinstallation. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif																				
2025-476	17/11/2025	Signature du contrat n°C25086 avec l'entreprise « EVASION VIRTUELLE » pour la mise en place d'une animation de réalité virtuelle, dans le cadre des ateliers à l'accueil de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency, qui aura lieu le mercredi 24 décembre 2025 de 9h30 à 12h, à l'accueil de loisirs André Normand, pour un montant de 390€ TTC																				
2025-477	17/11/2025	Signature du contrat n°C25087 avec l'entreprise « EVASION VIRTUELLE » pour la mise en place d'une animation de réalité virtuelle, dans le cadre des ateliers à l'accueil de loisirs André Normand de la ville de Soisy-sous-Montmorency, qui aura lieu le mardi 30 décembre 2025 de 9h30 à 12h, à l'accueil de loisirs André Normand, pour un montant de 390€ TTC																				
2025-478	17/11/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Organisation de séjours au profit des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency en 2026 » comme suit : <table><tr><th>N° de lots</th><th>Intitulé du lot</th><th>Nom de l'entreprise</th><th>Prix</th></tr><tr><td>1</td><td>Organisation d'un séjour en Toscane</td><td>PARTANCE 28 rue Nollet 75017 PARIS</td><td>Tranche ferme : 54 475.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 20 590.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 19 790.00€ TTC</td></tr><tr><td>2</td><td>Organisation d'un séjour en France – Le Var</td><td>LIBRE COURS 11 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE</td><td>Tranche ferme : 36 600.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 13 000.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 12 600.00€ TTC</td></tr><tr><td>3</td><td>Organisation d'un mini-séjour en France en mars/avril 2026</td><td colspan="2">Déclaré sans suite</td></tr><tr><td>4</td><td>Organisation d'un mini-séjour en France durant les fêtes de fin d'année 2026</td><td>VINEA EXPERIENCE 27 rue Maurice Gunsbourg 91200 ATHIS-MONS</td><td>Tranche ferme : 16 200.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 10 200.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 9 800.00€ TTC</td></tr></table> Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles décomposées comme suit : - Pour les lots 1 et 2 :	N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prix	1	Organisation d'un séjour en Toscane	PARTANCE 28 rue Nollet 75017 PARIS	Tranche ferme : 54 475.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 20 590.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 19 790.00€ TTC	2	Organisation d'un séjour en France – Le Var	LIBRE COURS 11 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE	Tranche ferme : 36 600.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 13 000.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 12 600.00€ TTC	3	Organisation d'un mini-séjour en France en mars/avril 2026	Déclaré sans suite		4	Organisation d'un mini-séjour en France durant les fêtes de fin d'année 2026	VINEA EXPERIENCE 27 rue Maurice Gunsbourg 91200 ATHIS-MONS	Tranche ferme : 16 200.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 10 200.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 9 800.00€ TTC
N° de lots	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Prix																			
1	Organisation d'un séjour en Toscane	PARTANCE 28 rue Nollet 75017 PARIS	Tranche ferme : 54 475.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 20 590.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 19 790.00€ TTC																			
2	Organisation d'un séjour en France – Le Var	LIBRE COURS 11 rue Théron de Montaugé 31200 TOULOUSE	Tranche ferme : 36 600.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 13 000.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 12 600.00€ TTC																			
3	Organisation d'un mini-séjour en France en mars/avril 2026	Déclaré sans suite																				
4	Organisation d'un mini-séjour en France durant les fêtes de fin d'année 2026	VINEA EXPERIENCE 27 rue Maurice Gunsbourg 91200 ATHIS-MONS	Tranche ferme : 16 200.00€ TTC Tranche optionnelle 1 : 10 200.00€ TTC Tranche optionnelle 2 : 9 800.00€ TTC																			

		Tranche ferme = participation de 25 personnes et 2 accompagnateurs Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 - Pour les lots 3 et 4 : Tranche ferme = participation de 15 personnes et 2 accompagnateurs Tranche optionnelle 1 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme Tranche optionnelle 2 = participation de 1 à 10 personnes en plus de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1 Le présent marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'à la réalisation parfaite et complète des prestations objet du marché
2025-479	18/11/2025	Signature du contrat de cession n°C25085 avec l'association « ARKADA PRODUCTION » pour la mise en place du spectacle intitulé « Raconte-moi le jazz », qui aura lieu le mercredi 13 mai 2026 à 10h, à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 2 460€ TTC
2025-480	18/11/2025	Signature du contrat de cession de droits d'exploitation n°C25089 avec l'association « COMPAGNIE DE L'ORPIMENT » pour la mise en place du spectacle intitulé « Contes et rencontres – un spectacle musical en ombre et en musique avec Maureen Dor », qui aura lieu le jeudi 19 février 2026 à 10h30 puis à 14h30 à l'espace culturel Le Trèfle, pour un montant de 13 154,60€ TTC
2025-481	18/11/2025	Signature du contrat de prestation n°C25084 avec la société « CARIBOO LOISIRS » pour la mise en place d'une animation autour du jeu dans le cadre de la programmation « Parentillages » au centre social municipal « Les Campanules » le samedi 22 novembre 2025, pour un montant de 1 005€ TTC
2025-482	18/11/2025	Signature du contrat n°C25090 avec la société « EURL JULIEN MOREAU » pour la mise en place d'un spectacle intitulé « Le rêve magique », qui aura lieu les mardis 23 et 30 décembre 2025 à 14h30 à l'école maternelle Jean de la Fontaine à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 1 896€ TTC
2025-483	18/11/2025	Abrogation de la décision n°2025-455 du 29 octobre 2025 relative à la mise en place du contrat n°C25077 signé avec la société « LES CLES DU JEU » concernant une animation et la présentation de jeux et jouets pour un groupe de parents au centre social municipal « Les Campanules » le jeudi 4 décembre 2025, la société ne pouvant plus effectuer la prestation ce jour
2025-484	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 15 février 2021 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 175€
2025-485	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 10 octobre 2015 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 175€
2025-486	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 10 décembre 2024 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 175€
2025-487	18/11/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 14 novembre 2025 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 650€
2025-488	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 4 octobre 2023 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 550€
2025-489	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 27 novembre 2021 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 175€
2025-490	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 9 juin 2009 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 210€

2025-491	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 7 juillet 2022 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 550€							
2025-492	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 2 juin 2009 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 660€							
2025-493	18/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 1 ^{er} juin 2024 pour une durée de 50 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 950€							
2025-494	18/11/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 17 novembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à la somme de 0€. Décision abrogée suite à une erreur de facturation							
2025-495	19/11/2025	Marché à procédure adaptée – Signature du marché intitulé « Maintenance des matériels de cuisson, frigorifiques, de laverie, électromécaniques et divers pour l'ensemble des bâtiments communaux de la ville d Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise FC2P SERVICES pour un montant de 5 520€ HT pour la maintenance préventive et un montant maximum annuel de 30 000€ HT pour la maintenance corrective. Le présent marché est passé pour un an à compter de sa date de notification, avis de réception postal du LRAR faisant foi, renouvelable trois fois une année supplémentaire par reconduction tacite, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans							
2025-496	19/11/2025	Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire d'un pavillon de type F4 sis au 3 rue des Ecoles à Soisy-sous-Montmorency à compter du 30 novembre 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 novembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 600€ HC							
2025-497	19/11/2025	Location d'un pavillon à titre précaire de type F4 sis au 7 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 400€ HC							
2025-498	19/11/2025	Renouvellement de la location d'un logement à titre précaire de type F3 sis au 2 ^{ème} étage droite 10 avenue des Noyers à Soisy-sous-Montmorency à compter du 1 ^{er} décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2026. La recette en résultant s'élève à la somme mensuelle de 260,01€ HC et 30€ de provisions pour charges d'eau							
2025-499	20/11/2025	Signature de l'avenant n°2 au lot n°5 « Peinture – Sols souples » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise « MONTI PEINTURE DECORATION », pour un montant de 1 386,98€ HT, soit 4,69% et ce au titre de l'article L2194-5 du Code de la commande publique. Cette réévaluation de prix est due à des circonstances imprévues rencontrées en cours de chantier, notamment sur d'autres lots et ayant conduit à une prolongation significative des travaux							
2025-500	21/11/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 19 novembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€							
2025-501	21/11/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 19 novembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€							
2025-502	26/11/2025	Politique de la ville – demande de subvention auprès de l'Etat, via la Préfecture du Val d'Oise, à hauteur de 40 000€ au titre des crédits « contrat de ville » « Engagements quartiers 2030 », pour l'année 2026. Le budget prévisionnel de la programmation s'élève 233 101€, détaillé ci-dessous :							
		<table><tr><td>ACTIONS</td><td>TOTAL</td><td>Crédits « contrat de ville »</td><td>Commune</td><td>Usagers</td><td>Autres ressources (bailleurs)</td><td>CAF</td></tr></table>	ACTIONS	TOTAL	Crédits « contrat de ville »	Commune	Usagers	Autres ressources (bailleurs)	CAF
ACTIONS	TOTAL	Crédits « contrat de ville »	Commune	Usagers	Autres ressources (bailleurs)	CAF			

		<table><tr><td>Vie de parents</td><td>49 204€</td><td>8 000€</td><td>37 154€</td><td>250€</td><td></td><td>3 800€</td></tr><tr><td>Plaisir d'apprendre</td><td>20 338€</td><td>3 500€</td><td>16 262€</td><td>576€</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Les rdv inattendus</td><td>48 764€</td><td>6 000€</td><td>38 412€</td><td>4 352€</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Un air de vacances</td><td>34 551€</td><td>5 000€</td><td>24 851€</td><td>1 500€</td><td></td><td>3 200€</td></tr><tr><td>Hip Soisy Hop</td><td>7 958€</td><td>2 000€</td><td>4 398€</td><td>1 560€</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Action CMJ Soisy 2026</td><td>4 600€</td><td>3 000€</td><td>850€</td><td>750€</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Action Sport</td><td>8 788€</td><td>3 000€</td><td>5 788€</td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>La parole aux habitants</td><td>10 400€</td><td>3 000€</td><td>4 800€</td><td>600€</td><td>2 000€</td><td></td></tr><tr><td>Séjour Sport et culture</td><td>26 028€</td><td>4 000€</td><td>19 544€</td><td>2 484€</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Découverte de la Méditerranée</td><td>22 470€</td><td>2 500€</td><td>18 480€</td><td>1 490€</td><td></td><td></td></tr><tr><td>TOTAL X</td><td>233 101 €</td><td>40 000€</td><td>170 539€</td><td>13 562€</td><td>2 000€</td><td>23 520 €</td></tr></table>	Vie de parents	49 204€	8 000€	37 154€	250€		3 800€	Plaisir d'apprendre	20 338€	3 500€	16 262€	576€			Les rdv inattendus	48 764€	6 000€	38 412€	4 352€			Un air de vacances	34 551€	5 000€	24 851€	1 500€		3 200€	Hip Soisy Hop	7 958€	2 000€	4 398€	1 560€			Action CMJ Soisy 2026	4 600€	3 000€	850€	750€			Action Sport	8 788€	3 000€	5 788€				La parole aux habitants	10 400€	3 000€	4 800€	600€	2 000€		Séjour Sport et culture	26 028€	4 000€	19 544€	2 484€			Découverte de la Méditerranée	22 470€	2 500€	18 480€	1 490€			TOTAL X	233 101 €	40 000€	170 539€	13 562€	2 000€	23 520 €
Vie de parents	49 204€	8 000€	37 154€	250€		3 800€																																																																									
Plaisir d'apprendre	20 338€	3 500€	16 262€	576€																																																																											
Les rdv inattendus	48 764€	6 000€	38 412€	4 352€																																																																											
Un air de vacances	34 551€	5 000€	24 851€	1 500€		3 200€																																																																									
Hip Soisy Hop	7 958€	2 000€	4 398€	1 560€																																																																											
Action CMJ Soisy 2026	4 600€	3 000€	850€	750€																																																																											
Action Sport	8 788€	3 000€	5 788€																																																																												
La parole aux habitants	10 400€	3 000€	4 800€	600€	2 000€																																																																										
Séjour Sport et culture	26 028€	4 000€	19 544€	2 484€																																																																											
Découverte de la Méditerranée	22 470€	2 500€	18 480€	1 490€																																																																											
TOTAL X	233 101 €	40 000€	170 539€	13 562€	2 000€	23 520 €																																																																									
2025-503	25/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 27 octobre 2010 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 210€																																																																													
2025-504	25/11/2025	Renouvellement d'une concession funéraire à compter du 30 septembre 2019 pour une durée de 30 ans. La recette en résultant s'élève à 550€																																																																													
2025-505	25/11/2025	Signature d'une convention avec l'association « ARTISANS ET COMMERCANTS DE SOISY » pour la mise à disposition suivante : ➤ <u>Locaux du Trèfle mis à disposition</u> : • L' « Amplitude » avec matériels demandés et inhérents à celle-ci, • L'espace cafétéria avec matériels à disposition. ➤ <u>Jours et heures d'occupation</u> : • Le dimanche 30 novembre 2025 de 8h30 à 20h, comprenant l'ouverture au public de 13h30 à 18h30 suivi de la désinstallation La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif																																																																													
2025-506	26/11/2025	Signature du contrat n°C25088 de prestation avec l'association « MAMESSI » pour la mise en place d'un atelier de contes musicaux africains pour un groupe de 8 enfants de 5 ans participant au dispositif d'accompagnement à la scolarité organisé par le Centre social municipal Les Noëls, qui aura lieu le mercredi 17																																																																													

		décembre 2025 de 10h à 11h, à l'école maternelle Descartes de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 500€ TTC
2025-507	26/11/2025	Signature du contrat de location n°C25092 avec la société « JEUX ORIGINAUX » afin de louer des jeux en bois géants pour l'école maternelle Jean de la Fontaine à Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 682€ TTC. Les jeux en bois seront livrés sur site et loués les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026 pour la journée
2025-508	26/11/2025	Signature du contrat de prestation n°C25093 avec la société « GUILLAUME ARCHERY » pour la mise en place d'une initiation au tir laser pour un groupe d'environ 25 enfants de 9/12 ans à l'accueil de loisirs André Normand à Soisy-sous-Montmorency, qui aura lieu le mercredi 31 décembre 2025 de 10h à 12h, pour un montant de 348€ TTC
2025-509	26/11/2025	Abrogation de la décision n°2025-494 du 18 novembre 2025 relative à l'achat d'une concession funéraire, suite à une erreur de facturation
2025-510	26/11/2025	Achat d'une concession funéraire à compter du 17 novembre 2025 pour une durée de 15 ans. La recette en résultant s'élève à 210€
2025-511	26/11/2025	Création d'une régie de recettes pour le centre social municipal « Les Noël's » intitulée « RR025-292 – Les Noël's », encaissant les produits suivants : - Accueil de loisirs maternels, élémentaires et jeunes (nature : 7066), - Accompagnement à la scolarité (nature : 7066), - Séjours (nature : 7066), - Activités à la carte (nature : 7066). Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - Numéraire, - Chèques bancaires, chèque emploi service universel, chèques vacances, - Cartes bancaires, - Coupons sport, - Bons vacances de la CAF, - Paiements en ligne sur le site dédié de la collectivité, - Prélèvements automatiques, - Virements bancaires, - Monétique locale. Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou de factures selon le mode de paiement. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise. Un fonds de caisse d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€
2025-512	26/11/2025	Création d'une régie de recettes pour le centre social municipal « Les Campanules » intitulée « RR025-200 – Les Campanules », encaissant les produits suivants : - Accueil de loisirs maternels, élémentaires et jeunes (nature : 7066), - Accompagnement à la scolarité (nature : 7066), - Séjours (nature : 7066), - Activités à la carte (nature : 7066). Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : - Numéraire, - Chèques bancaires, chèque emploi service universel, chèques vacances,

		- Cartes bancaires, - Coupons sport, - Bons vacances de la CAF, - Paiements en ligne sur le site dédié de la collectivité, - Prélèvements automatiques, - Virements bancaires, - Monétique locale. Elles sont perçues contre remise à l'usager de reçus ou de factures selon le mode de paiement. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise. Un fonds de caisse d'un montant de 400€ est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€
2025-513	26/11/2025	Désignation de la SARL DRAI ASSOCIES dans le cadre d'une prestation d'assistance et de représentation juridiques concernant la dégradation d'un bien public sis 27 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency – audience du 19/11/2025. Conclusion d'une convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300€ HT

PROCES-VERBAL DES DEBATS

Intervention de M. Bekare (non transmise)

M. Bekare s'interroge sur l'affaire du 19 novembre cité dans le tableau récapitulatif des contentieux.

M. le Maire répond : « Pour des raisons de sécurité et à la demande des riverains, j'ai été amené à fermer le chemin du Pont Bénard. Des personnes dans un état d'ébriété très avancées ont essayé de mettre le feu à un mur en béton – ce qui témoigne de faculté de raisonnement assez moyenne – à l'aide de pneus et d'essence. Ces personnes se sont opposées par la force et la violence à l'intervention des pompiers, se sont opposées et ont dû être maîtrisées par la police en étant très, très récalcitrantes et ont occasionné quelques dégâts sur les ouvrages de la ville de Soisy-sous-Montmorency. Et donc, nous avons décidé de poursuivre pour l'exemple, puisque ces personnes sont probablement insolvables. »

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la liste des décisions.

K.

RECAPITULATIF DES CONTENTIEUX

Date	Instance	N° dossier	Parties	Synthèse	Coût en euros (hors frais de personnel)
19 mai 2022	Tribunal Administratif	2207391	Madame PASTOR Malika c/ Veolia Eau d'Ile de France	TRAVAUX PUBLICS – Demande au SEDIF de versement de la somme de 28 741.62 € au titre des préjudices subis consécutifs aux désordres apparus le 26/05/2018 devant son pavillon, provoqués par une fuite affectant un branchement. La Ville est désignée dans les parties « Observateur » ; aucune demande spécifique ne lui est formulée.	0
27 juillet 2023	Tribunal Administratif	2310952	M. et Mme STOURBE c/ Commune	URBANISME – Demande l'annulation de la décision de la commune du 23/02/20263 portant exercice du droit de préemption pour le bien sis 11 rue d'Andilly, parcelle AM 367.	8 280
21 décembre 2023	Cour d'appel	-	Commune c/ Epoux STOURBE	APPEL DU JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville fait appel du jugement fixant à 1 611 500 € le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	11 160
15 mai 2024	Tribunal administratif	2407233	Mme HERRY et M. OUAMLHAFT c/ Commune	URBANISME – Demandent l'annulation de l'arrêté de permis de construire n° PC 095 598 23 8 001 accordé le 30/11/2023 à l'OPAC de l'OISE, autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency. Par une ordonnance du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise désigne une médiatrice dans cette affaire.	0
17 juin 2024	Cour administrative d'appel	2401627	Commune c/ M. et Mme ANAR	APPEL DU JUGEMENT RENDU PAR LE TA DE CERGY PONTOISE LE 14 JUIN 2024 ANNULANT L'ARRETE DU 19 AVRIL 2023 : la Ville fait appel de ce jugement annulant la décision d'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle AM 147, située 31 rue de Montmorency	6 480
20 janvier 2025	Cour de Cassation		Commune c/ Epoux STOURBE	POURVOI EN CASSATION CONTRE L'ARRÊT RENDU PAR LE CA DE VERSAILLES LE 10 DÉCEMBRE 2024 CONFIRMANT LE JUGEMENT DU 3 NOVEMBRE 2023 RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION : la ville se pourvoit en cassation contre l'arrêt confirmant le prix du bien situé 11 rue d'Andilly à Soisy, appartenant aux époux STOURBE.	9 658,61

23 janvier 2025	Tribunal administratif	2502055 2504826 2506142 2507517	Mme CHATILLON c/ Conseil Départemental, Commune et CAPV	TRAVAUX PUBLICS : demande d'expertise médicale et la condamnation de la commune de Soisy-sous-Montmorency, du département du Val-d'Oise et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée à verser une indemnité provisionnelle de 3.000€ ainsi qu'une indemnité de 125,09€ au titre du préjudice matériel, résultant de la chute de la requérante Mme Châtillon dans une bouche d'égout le 9 octobre 2024.	2 400
30 avril 2025	Tribunal administratif	2507407	ESPERER 95 c/ Commune	REFERE SUSPENSION - Demande de suspendre l'arrêté n°2025-148 du maire de Soisy-sous-Montmorency (95230) en date du 16 avril 2025, notifié le 23 avril 2025, portant fermeture du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile exploité par l'association ESPERER 95 dans les locaux situés au 5 avenue du Muguet. Par une ordonnance du 7 juin, le tribunal administratif rejette le référé d'urgence.	2 520
	Tribunal administratif	2507408		POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté n°2025-148 du 16/04/2025 portant fermeture administrative du centre d'hébergement de personnes ayant formulé une demande d'asile, situé au 5 avenue du Muguet à Soisy-sous-Montmorency.	
20 mai 2025	Tribunal administratif	2509254	M. KAYA c/ Commune	URBANISME - Demande l'annulation de l'arrêté interruptif de travaux n° 2024-321 du 19/11/2024 concernant une construction située 3 avenue Maurice Berteaux à Soisy-sous-Montmorency ; ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux	5 760
20 juin 2025	Conseil d'Etat	505279	ESPERER 95 c/ Commune	REFERE SUSPENSION (APPEL) – demande l'annulation de l'ordonnance n° 2507407 du 7 juin 2025 et de faire droit à sa demande de suspendre l'arrête n°2025-148 portant fermeture dudit centre d'hébergement. Audience prévue le 11 septembre 2025. Par un arrêt du 2 octobre 2025, le Conseil d'Etat annule l'ordonnance du 7 juin rendue par le Tribunal administratif et suspend l'exécution de l'arrêté n°2025-148.	5 400
20 juin 2025	Cour d'appel	2025072	Commune C/ YACOUB (ancien dossier LEDRAA)	PENAL URBANISME – recouvrement astreinte : Par un jugement du 3 décembre 2007, confirmé en appel le 19 janvier 2009, M. LEDRAA, propriétaire de la construction litigieuse et M. YACOUB, gérant de la société SMB JACOB	2 160

H.

				ayant exécuté lesdits travaux se sont rendus coupables de l'exécution irrégulière de travaux de surélévation en méconnaissance du plan d'occupation des sols. Par un arrêt du 4 mai 2016, le propriétaire a été dispensé du paiement de l'astreinte. Par une requête en incident contentieux du 12 octobre 2021, le gérant demande également la dispense du paiement de l'astreinte. Suite à l'audience du 20 juin 2025, l'affaire a été mise en délibéré et l'arrêt sera rendu le 25 septembre. Par un arrêt du 25 septembre 2025, le gérant est dispensé du paiement d'une partie de l'astreinte réclamée en exécution du titre de perception exécutoire, soit 16 849 € de dispense et 1 € restant à sa charge.	
6 août 2025	Tribunal administratif	2509477	COMMUNE DE MONTMORENCY / SYNDIC VERTFONCIE	REFERE EXPERTISE - Divers glissements de terrains survenus au cours de l'année 2025 ont sinistré les immeubles et ouvrages situés au 1-3 rue de Try, parcelle cadastrée AI n°301, ainsi que l'immeuble et la maison situés 40-42 rue des Carrières, parcelle cadastrée section AI n°s 198 et 200 et les parcelles voisines cadastrées section AI n°s 343, 344, 299 et 300 situées 18 rue des Carrières à Montmorency (95160). Or certaines zones jouxtant les lieux précités se trouvent sur le territoire de la Commune de Soisy-sous-Montmorency. Aussi, nous sommes partie à cette affaire et avons été convoqué à une réunion contradictoire le 4 septembre 2025 en présence d'un expert nommé par le tribunal administratif.	2 160
26 août 2025	Cour administrative d'appel	2502655	Monsieur TCHABAT / COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY (cf dossier n°2305299)	URBANISME - Demande l'annulation du jugement n°2305299 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé les décisions du 10 février 2023 par lesquelles le maire de Soisy-sous-Montmorency a refusé de dresser un procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme et a refusé de retirer pour fraude le permis de construire qu'il lui avait délivré le 29 mars 2022 pour des travaux de rénovation et de surélévation de son habitation située 32bis avenue Victor Hugo.	3 240

16 Septembre 2025	Tribunal administratif	2517499	Monsieur GSCHWINDT / COMMUNE DE SOISY-SOUS- MONTMORENCY	POLICE - Demande l'annulation de l'arrêté municipal N° 261/2025 du 19/08/2025 portant interdiction de stationner dans l'avenue Jeanne à Soisy-sous-Montmorency	0
23 septembre 2025	Tribunal administratif	2517167	COMMUNE DE SOISY-SOUS- MONTMORENCY / Madame VIEU	REFERE CONSTAT – La Commune demande au juge des référés de désigner un expert en application des dispositions de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation, aux fins d'examiner l'immeuble situé au 2A rue des Molléons à Soisy-sous-Montmorency (95230), parcelle cadastrée AR 613, de déterminer s'il présente un danger imminent ou non et, dans ce cas, de définir les mesures de sécurité à prendre rapidement. Par une ordonnance rendue le 24 septembre 2025, le tribunal administratif fait droit à la demande de la Commune et désigne une experte. Le tribunal administratif rend une ordonnance de taxation d'expertise le 6 novembre (frais et honoraires liquidés et taxés à la somme de 1 765,20 €, à la charge de la Commune).	1 765,20
10 octobre 2025	Tribunal administratif	2520053	Monsieur ABELLAN / COMMUNE DE SOISY-SOUS- MONTMORENCY	URBANISME : Demande l'annulation de l'arrêté de permis de construire modificatif n° PC 095 598 22 8 0009 M02 accordé le 14/03/2025 par le maire à M. et Mme GABSI autorisant la modification des façades et de la toiture d'une maison sise 67 rue de la Caille.	0
19 novembre 2025	Tribunal judiciaire	2328800 0018	Messieurs BOUFERTELLA et SANCHES TAVARES/ COMMUNE DE SOISY-SOUS- MONTMORENCY	PENAL – CITATION A PARTIE CIVILE : La Commune s'est constituée partie civile s'agissant d'acte de destruction sur la voie publique, par moyen incendiaire, reproché à Messieurs SANCHES TAVARES et BOUFERTELLA, entre le 13 et 14 octobre 2023. Le délibéré sera rendu le 17 décembre 2025	3 390

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, du tableau des contentieux en cours.

H.

Point n°15 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il n'a pas reçu de question diverse mais qu'il a une demande d'intervention d'un membre du Conseil municipal, M. Christian POISSON, qui souhaite faire une mise au point et il lui donne donc, avec l'autorisation des membres du Conseil municipal, la parole.

Intervention de M. Poisson (transmise)

« Je vais profiter de cet avant-dernier conseil municipal de ce mandat pour dire quelques mots un peu personnels. Depuis quelque temps, j'entends des rumeurs qui circulent, enfin, je pense que vous avez entendu aussi, des gens s'interrogent, d'autres affirment déjà savoir, donc, je souhaite ce soir faire le point là-dessus, sur ces rumeurs, parler devant vous en toute transparence.

Pour des raisons strictement personnelles et plus professionnelles que personnelles, je ne pourrais pas poursuivre lors du prochain mandat mes engagements en tant qu' élu. Ce n'est ni un désintérêt pour la ville, ni une rupture, ni un désaccord politique. C'est simplement la réalité de ma vie professionnelle. Je vais être amené à pas mal bouger, être très pris, ce qui ne me permettra pas dans un prochain avenir d'assumer mes fonctions et la disponibilité d'investissement qu'exige un mandat municipal.

Je vous demande de m'écouter, je vous demande de m'entendre. Non, je ne vais pas à la concurrence. Je ne rejoins pas d'opposition non plus, ni aujourd'hui ni demain. Je conserve toute mon amitié, toute ma fidélité à M. le Maire et à l'équipe de Soisy Avenir. Pendant ces six années, j'ai eu le plaisir et l'honneur de travailler avec vous, vous tous, dans les commissions dans lesquelles j'étais. Je reste pleinement engagé pour Soisy, pour M. le Maire.

Je voulais remercier aussi les services pour leur confiance, les collègues de la majorité aussi pour le travail qu'on a mené ensemble au service des Soiséens et des Soiséennes, l'ensemble du personnel municipal pour leur professionnalisme et leur gentillesse. Ce soir, ce n'est pas un adieu ni un au revoir. Je resterai donc habitant engagé, attentif aux côtés de notre équipe municipale avec la même envie de voir Soisy continuer d'avancer.

Je tenais à le dire clairement ici, dans cet ensemble devant vous pour éviter que fusent des peut-être, des pourquoi, des peut-être, des machins. Je voulais vous remercier. Merci à vous tous. Je vais vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. Et puis dire à Monsieur le Maire qu'il peut compter sur mon amitié. »

M. le Maire répond : « Merci, Christian. Mais je pense que vous savez, c'est ce qu'on appelle dans l'argot soiséen, les bouteillons. Et c'est valable pour tous les membres du conseil. Si un jour, vous avez une mise au point à faire sur des rumeurs désagréables à votre endroit, je vous accorderai bien sûr dans des termes brefs, corrects, comme vient de le faire Christian, ici, le moyen de vous exprimer parce que ce sont des choses qui sont très désagréables. Quand on est maire, vous savez, on est un peu blindé. La famille du maire, un peu moins. J'ai eu de la chance de ce côté-là. Et c'est vrai que moi, cela glisse un peu comme l'eau sur les plumes du canard. Mais je sais que pour beaucoup, des choses qui, moi ne m'affectent pas ou ne m'affectent plus, peuvent les affecter beaucoup. Et donc, c'est valable pour tous les membres du conseil qu'ils fassent partie de la majorité ou de la minorité, si un jour, ils ont une mise au point à faire, ils auront ici la possibilité de le faire.

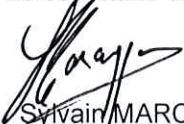
Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. Je vous invite, même si nous avons un peu passé l'âge, mais après tout, renouer avec l'insouciance de l'enfance – quelle merveilleuse époque que l'enfance avec cette insouciance – avec la fête de Noël qui aura lieu pour la première fois sur le parvis du Trèfle. Ce sera le jeudi 18 décembre à partir de 17 heures. Je vous y invite, il y aura des chocolats, des brioches, du chocolat chaud pour les enfants et pour nous, un peu de vin chaud. Donc, je vous invite à y assister et à y participer. Et en tout cas, très sincèrement, bonnes fêtes de fin d'année à vous toutes et à vous tous. »

M. le Maire clôt la séance et souhaite une bonne soirée à tous les membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h26.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 30 JAN. 2026

Le secrétaire de séance,


Sylvain MARCUZZO

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,




Luc STREHAIANO